LE SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

I.S.S.N. : 1283-6737

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ESSONNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATIONS DU BUREAU

ARRETES DU PRESIDENT A PORTEE REGLEMENTAIRE

ARRETES CONJOINTS PREFET - PRESIDENT A PORTEE REGLEMENTAIRE

ARRETES DU PREFET A PORTEE REGLEMENTAIRE

COURAGE ET DEVOUEMENT

Publié le 24 MAI 2022

Essonne

N° 98

1er trimestre 2022

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 4 FEVRIER

CA-22-02-1FIN	Reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire 2021 et affectation provisoire des résultats	8
CA-22-02-2FIN-a	Adoption du budget primitif 2022	10
CA-22-02-2FIN-b	Attribution de subventions de fonctionnement 2022 aux associations	12
CA-22-02-1GRH	Mise à jour du tableau des effectifs : élargissement des emplois	13
CA-22-02-1GO	Approbation de la convention relative à la mise en place du dispositif de vaccination au sein du département de l'Essonne	15

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 4 FEVRIER

B-22-02-1FIN	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables	18
B-22-02-1GRH	Approbation d'une convention entre les SDIS de la Grande Couronne relative à l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022	19
B-22-02-2GRH	Approbation de la convention de gestion relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires entre le SDIS de l'Essonne, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne et le cabinet FRAND et Associés	21
B-22-02-1GO	Approbation de la convention relative aux modalités d'intervention du Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne sur le réseau autoroutier concédé à COFIROUTE	23
B-22-02-1GAF-M	Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie de Secours de l'Essonne et le Département de l'Essonne relatif à la fourniture de carburant à la pompe par carte accréditive et prestations associées	25
B-22-02-2GAF-M	Approbation de la convention spécifique de groupement de commandes entre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Seine et Marne, des Yvelines et de l'Essonne pour relancer un marché de transferts de cellules VSAV sur châssis neufs	26
B-22-02-1GFO	Approbation de la convention de prestation de services avec le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies alternatives (CEA/DAM) de Bruyères-le-Châtel	28
B-22-02-1PPPC	Autorisation donnée au Président pour mettre en œuvre la protection fonctionnelle de deux sapeurs-pompiers du SDIS 91	29
B-22-02-2PPPC	Autorisation donnée au Président pour représenter le SDIS de l'Essonne en justice	30
B-22-02-1GT	Réforme des véhicules et des matériels usagés 2022-01	31
B-22-02-1GCENTRE	Approbation d'une convention de partenariat entre le SDIS 91, la préfecture de l'Essonne et le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives	32

SEANCE DU 17 MARS

B-22-03-1GAF-M	Autorisation de signature du marché n° PF2107, relatif à la fourniture de polos manches courtes et longues SP et SDIS pour les SDIS franciliens	33
B-22-03-2GAF-M	Autorisation de signature du marché n° PF2108, relatif à la fourniture de véhicules hors d'usage pour manœuvres de formation à la désincarcération (carcasses automobiles)	34
B-22-03-1PPPC-J	Autorisation donnée au Président pour représenter le SDIS en justice dans une affaire l'opposant à l'un de ses agents	35
B-22-03-2PPPC-J	Autorisation donnée au Président pour représenter le SDIS en justice dans une affaire l'opposant à l'un de ses agents	36
B-22-03-3PPPC-J	Autorisation donnée au Président pour représenter le SDIS en justice dans une affaire l'opposant à l'un de ses agents	37
B-22-03-4PPPC-J	Autorisation donnée au Président pour représenter le SDIS en justice dans une affaire l'opposant à l'un de ses agents	38
B-22-03-5PPPC-J	Autorisation donnée au Président pour représenter le SDIS en justice dans une affaire l'opposant à l'un de ses agents	39
B-22-03-6PPPC-J	Autorisation donnée au Président pour représenter le SDIS en justice dans une affaire l'opposant à l'un de ses agents	40
B-22-03-7PPPC-J	Autorisation donnée au Président pour représenter le SDIS en justice dans une affaire l'opposant à l'un de ses agents	41
B-22-03-8PPPC-J	Autorisation donnée au Président pour représenter le SDIS en justice dans une affaire l'opposant à l'un de ses agents	42
B-22-03-1GT	Réforme des véhicules et des matériels usagés 2022-02	43

SOMMAIRE

ARRETES DU PRESIDENT

A PORTEE REGLEMENTAIRE

220189 Arrêté du 21 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Cédric HAMMES 46

220190 Arrêté du 21 janvier 2022 modifiant l'arrêté n° 102045 du 27 août 2010 modifié fixant le règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne 48

220229 Arrêté du 25 janvier 2022 désignant les membres du comité pédagogique départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers du SDIS de l'Essonne 57

220297 Arrêté du 1er février 2022 portant établissement de la liste des officiers susceptibles d'être nommés mandataires pour les opérations se déroulant à l'extérieur de l'Essonne 60

220876 Arrêté du 28 février 2022 portant nomination du régisseur et de son mandataire suppléant de la régie d'avances pour les opérations se déroulant à l'extérieur de l'Essonne 66

220877 Arrêté du 28 février 2022 portant remplacement temporaire du Président de la Commission d'Appel d'Offres 68

220881 Arrêté du 1er mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eric CHAPUZOT 70

220957 Arrêté du 14 mars 2022 portant déclaration sans suite, pour motif d'intérêt général, de la consultation n° PF2201, relative à la fourniture de consommables d'impression 72

ARRETE DU PREFET

A PORTEE REGLEMENTAIRE

2022-SDIS-GO-0001	Arrêté du 24 janvier 2022 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe secours nautiques du départemental de l'Essonne pour l'année 2022	74
2022-SDIS-GO-0002	Arrêté du 24 janvier 2022 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe sauvetage-déblaiement du département de l'Essonne pour l'année 2022	77
2022-SDIS-GO-0003	Arrêté du 24 janvier 2022 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques chimiques et biologiques du département de l'Essonne pour l'année 2022	80
2022-SDIS-GO-0004	Arrêté du 24 janvier 2022 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux du département de l'Essonne pour l'année 2022	84
2022-SDIS-GO-0005	Arrêté du 24 janvier 2022 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques radiologiques du département de l'Essonne pour l'année 2022	88
2022-SDIS-GO-0006	Arrêté du 24 janvier 2022 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique du département de l'Essonne pour l'année 2022	92
2021-SDIS-GP-RCCI-0007	Arrêté du 17 mars 2022 fixant la liste annuelle départementale des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention	94

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 4 février 2022

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 4 FEV. 2022

La présente délibération transmise le : - 4 FEV. 2022
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)

Publiée le : - 4 FEV. 2022

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° CA-22-02-1FIN

OBJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire 2021 et affectation provisoire des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1424-29 ;

Vu la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable ainsi que la fiche de calcul du résultat établie par le SDIS ;

Considérant qu'il est opportun de reprendre dès le vote du Budget Primitif 2022, les résultats provisoires de clôture de l'exercice 2021 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

CONSTATE les résultats prévisionnels de l'exercice budgétaire 2021 :

FONCTIONNEMENT	CA 2021
Recettes totales de fonctionnement	102 273 397,58
Dépenses totales de fonctionnement	100 450 639,30
Résultat de fonctionnement année N	**1 822 758,28**
Reprise résultat excédentaire n-1	7 392 367,96
Résultat net de fonctionnement	**9 215 126,24**

INVESTISSEMENT	CA 2021
Recettes totales d'investissement	36 719 802,78
Dépenses totales d'investissement	39 419 631,50
Résultat d'investissement année N	**-2 699 828,72**
Reprise résultat n-1	2 963 378,58
Solde d'exécution d'investissement (hors RAR)	**263 549,86**

Résultat de clôture (hors RAR)	**9 478 676,10**

Restes-A-Réaliser en recettes	0,00
Restes-A-Réaliser en dépenses	0,00
Solde des Restes-A-Réaliser	0,00

Solde d'exécution d'investissement intégrant les RAR	**263 549,86**

Résultat de clôture intégrant les RAR	**9 478 676,10**

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- 263 549,86 € à la ligne budgétaire 001 en recettes d'investissement, intitulé « excédent antérieur reporté » ;
- 9 215 126,24 € à la ligne budgétaire 002 en recettes de fonctionnement, intitulé « report à nouveau créditeur ».

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 4 FEV. 2022
La présente délibération transmise le : - 4 FEV. 2022
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 4 FEV. 2022

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 4 février 2022

DELIBERATION N° CA-22-02-2FIN-a

OBJET : Adoption du budget primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1424-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 61;

Vu la délibération n° CA-21-12-1FIN du 10 décembre 2021 relative au rapport d'orientation budgétaire 2022;

Vu la délibération n° CA-22-02-1FIN du 4 février 2022 portant approbation de la reprise anticipée des résultats 2021 prévisionnels;

Considérant la nécessité pour le SDIS de l'Essonne d'assurer le suivi d'une partie de ses dépenses d'investissement en opérations budgétaires ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

ADOPTE · le Budget Primitif 2022 du SDIS de l'Essonne qui s'équilibre :
- en dépenses et recettes de fonctionnement à **111 143 825,24 €**
- en dépenses et recettes d'investissement à **47 259 330,10 €.**

APPROUVE la révision des autorisations de programme conformément à l'annexe IV B6 de la maquette budgétaire jointe.

DECIDE de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des immeubles de la catégorie des bâtiments publics hors installations générales, agencements ou aménagements.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Président du Conseil
d'administration du SDIS

Guy CROSNIER

SGCD 91
07 FEV. 2022
BUREAU COURRIER

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés 15
VOTES Pour : 15
Contre : 0
Abstentions 0

Date de convocation : le 24 janvier 2022

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session ordinaire
A Evry, le 4 février 2022

Les membres du Conseil d'administration

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en Préfecture le - 7 FEV. 2022
Et de la publication le 11 FEV. 2022

A Evry, le 11 FEV. 2022

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 4 FEV. 2022
La présente délibération transmise le : - 4 FEV. 2022
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 4 FEV. 2022

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 4 février 2022

DELIBERATION N° CA-22-02-2FIN-b

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement 2022 aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1424-29 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'exercice 2022 :

Associations	Subventions 2022
Amicale de la Direction	1 000 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne (UDSP 91)	27 000 €
Musique Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne	2 500 €
Œuvre des pupilles Orphelins de Sapeurs-Pompiers	2 000 €
Association Sportive des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne	6 000 €
Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'Essonne	25 665 €
Ligue contre le Cancer	2 000 €
TOTAL :	**66 165 €**

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2022

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 4 février 2022

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 4 FEV. 2022
La présente délibération transmise le : - 4 FEV. 2022
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 4 FEV. 2022

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° CA-22-02-1GRH

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs : élargissement des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1424-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élargissement des emplois nécessaires à la réorganisation du Pôle, Pilotage, Performance et Coordination, et des groupements de l'établissement ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'élargir les emplois ci-après comme suit :

Groupement Service	Intitulé emploi	Cadre d'emplois actuel de référence	Grade minimum Grade Maximum	Nouveaux cadres d'emplois	Grade de référence
GP -RCCI	Chargé de la veille réglementaire - droit de la prévention	Capitaine, Commandant, Lieutenant-colonel	Capitaine	Capitaine, Commandant, Lieutenant-colonel Ingénieur territorial	Capitaine Ingénieur
GAR - COM	Chargé de communication	Rédacteur territorial	Rédacteur Rédacteur principal de 1ère classe	Rédacteur territorial Attaché territorial	Rédacteur à Rédacteur principal de 1ère classe Attaché territorial
PPPC- SHSE	Assistante gestionnaire - gestionnaire SHSE	Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint administratif Rédacteur	Adjoint administratif à Adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur à Rédacteur principal de 1ère classe
GROUPEMENTS CENTRE - NORD - SUD	Adjoint au Chef service logistique	Lieutenant de SPP	Lieutenant de 2ème classe Lieutenant Hors classe	Technicien Lieutenant de SPP	Technicien Technicien principal de 1ère classe Lieutenant de 2ème classe Lieutenant Hors classe

DIT QUE Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

DIT QUE les crédits correspondants seront prélevés sur le budget du SDIS, au chapitre 012, Charges de personnel.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 4 FEV. 2022
La présente délibération transmise le : - 4 FEV. 2022
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 4 FEV. 2022

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 4 février 2022

DELIBERATION N° CA-22-02-1GO

OBJET : Approbation de la convention relative à la mise en place du dispositif de vaccination au sein du département de l'Essonne

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1424-2, L. 1424-29, L. 1424-42 ;

Vu l'instruction interministérielle NOR INTK2106628J du 24 mars 2021 relative à la montée en charge de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

Vu le message de commandement du Préfet, Directeur général de la DGSCGC en date du 9 avril 2021 ;

Vu le message de commandement de Monsieur Romain ROYET, Adjoint au Préfet, Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises en date du 26 novembre 2021 ;

Vu le message de commandement 6202 du Centre Opérationnel de Gestion Interministériel des Crises (COGIC) : *prolongation du dispositif vaccinal ;*

Considérant que cette convention a pour objet de prolonger le dispositif d'organisation et de déterminer les conditions dans lesquelles le SDIS 91, sous l'autorité du Préfet et avec l'appui financier de la DGSCGC, apporte son concours à la mise en place du dispositif de vaccination au sein du département de l'Essonne pour toutes les personnes comprises dans chacune des phases de la stratégie vaccinale arrêtées avec l'ARS et de clarifier le rôle des parties dans le cadre de leurs engagements respectifs ;

Considérant que cette convention reconduit à compter du 01 janvier 2022 le dispositif, pour deux mois reconductibles tacitement, jusqu'au 30 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient, pour ces motifs, d'approuver cette convention ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention, ci-annexée, avec la Préfecture de l'Essonne et la DGSCGC, relative à la mise en place du dispositif de vaccination pour l'année 2022.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention avec la Préfecture de l'Essonne et la DGSCGC.

DIT QUE la recette attendue sera affectée sur le compte 74718 du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

DELIBERATIONS DU BUREAU

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 4 février 2022

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 4 FEV. 2022
La présente délibération transmise le : - 4 FEV. 2022
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 4 FEV. 2022

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-22-02-1FIN

OBJET : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-29 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA-21-07-5GAF-J en date du 13 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau notamment pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables ;

Considérant la demande transmise par le Payeur Départemental au SDIS 91;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres énumérés dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 4 788,76 €.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 « Créances irrécouvrables » du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 4 février 2022

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 4 FEV. 2022
La présente délibération transmise le : - 4 FEV. 2022
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 4 FEV. 2022

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-22-02-1GRH

OBJET : Approbation d'une convention entre les SDIS de la Grande Couronne relative à l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Bureau, pour approuver notamment toute décision, de nature administrative, financière et / ou technique, nécessaire à l'organisation de concours ou d'examens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines n° 2021-172 du 7 décembre 2021 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers au titre de l'année 2022 ;

Considérant que le SDIS des Yvelines organise, pour les SDIS de la Grande Couronne, au titre de l'année 2022 un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer la collaboration entre les quatre SDIS et de préciser l'organisation administrative, financière et technique, ainsi que les modalités de partage des dépenses et recettes liées à l'organisation de ce concours ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention ci-annexée entre les SDIS de la Grande Couronne relative à l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

DIT QUE les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées aux articles 62878 et 70878 du budget du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 4 février 2022

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 4 FEV. 2022
La présente délibération transmise le : - 4 FEV. 2022
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 4 FEV. 2022
P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-22-02-2GRH

OBJET : Approbation de la convention de gestion relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires entre le SDIS de l'Essonne, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne et le cabinet FRAND et Associés

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-10 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII, partie législative, articles L 723-3 et suivants ;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu les décrets n° 92-620 et 92-621 du 7 juillet 1992 modifiés, relatifs à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAJ-J du Conseil d'Administration en date du 13 juillet 2021 portant délégation de compétence au Bureau, notamment pour la décision de conclure des conventions de gestion courante ;

Considérant la nécessité de compléter l'acte d'engagement du lot n° 5 du marché PF2003 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires du Cabinet FRAND et Associés auprès du SDIS de l'Essonne pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021 afin de préciser les modalités de gestion administrative des dossiers ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention ci-jointe entre le SDIS de l'Essonne, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne et le Cabinet FRAND et Associés, de gestion relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'administration

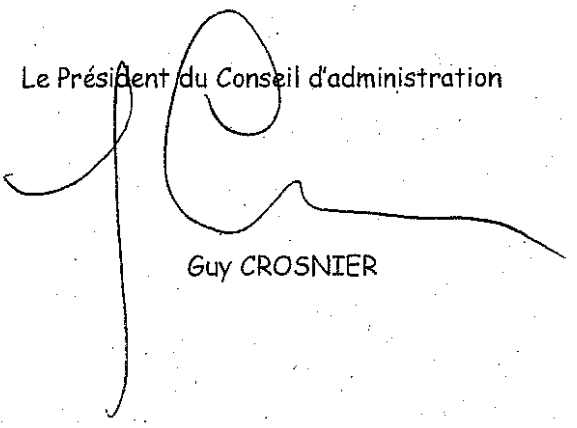

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 4 février 2022

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 4 FEV. 2022
La présente délibération transmise le : - 4 FEV. 2022
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 4 FEV. 2022

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N°B-22-02-1GO

OBJET : Approbation de la convention relative aux modalités d'intervention du Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne sur le réseau autoroutier concédé à COFIROUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-29 et L1424-42;

Vu l'arrêté interministériel du 7 juillet 2004 fixant les modalités de prise en charge des interventions effectuées par les services d'incendie et de secours sur le réseau autoroutier concédé;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau, concernant notamment la décision de conclure des conventions de gestion courante ;

Vu la convention relative à la prise en charge des interventions, à la mise à disposition de l'infrastructure et aux modalités de coopération entre le SDIS de l'Essonne et COFIROUTE signée le 18 décembre 2018 ;

Considérant l'arrivée à échéance de ladite convention et la nécessité de la reconduire ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention relative aux modalités d'intervention du Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne sur le réseau autoroutier concédé à COFIROUTE, ci-annexée.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

DIT QUE les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 011, article 7061 du budget du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 4 février 2022

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 4 FEV. 2022
La présente délibération transmise le : - 4 FEV. 2022
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 4 FEV. 2022

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-22-02-1GAF-M

OBJET : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne et le Département de l'Essonne relatif à la fourniture de carburant à la pompe par carte accréditive et prestations associées

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-1, L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour l'adhésion aux groupements de commandes et l'autorisation à donner au Président du Conseil d'Administration pour signer les conventions constitutives de groupements de commandes ;

Considérant qu'il est nécessaire de relancer le marché relatif à la fourniture de carburant à la pompe par carte accréditive et prestations associées, notifié le 25 mai 2018 aux sociétés SIPLEC SA, SEDOC et TOTAL;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention ci-annexée, constitutive d'un groupement de commandes entre le SDIS et le Conseil Départemental de l'Essonne, relatif à la fourniture de carburant à la pompe par carte accréditive et prestations associées.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 4 FEV. 2022
La présente délibération transmise le : - 4 FEV. 2022
Au représentant de l'État dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 4 FEV. 2022
P/Le Président, Par délégation
Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

BUREAU
du 4 février 2022

DELIBERATION N° B-22-02-2GAF-M

OBJET : Approbation de la convention spécifique de groupement de commandes entre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Seine et Marne, des Yvelines et de l'Essonne pour relancer un marché de transferts de cellules VSAV sur châssis neufs

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1424-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-1-1°, L. 2113-6 et L. 2113-7;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'Administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour l'adhésion aux groupements de commandes et l'autorisation à donner au Président de Conseil d'Administration pour signer les conventions constitutives de groupements de commandes ;

Vu la délibération n° B-16-01-3GAJ-M-a du 22 janvier 2016 approuvant la convention cadre n°GC-IDF-2016 signée le 29 mars 2016 établissant un groupement de commandes entre les quatre SDIS d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° B-18-10-2GA-M en date du 11/10/2018 approuvant l'avenant n°1/2018 à la convention cadre susvisée, signé le 18 janvier 2019;

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats des SDIS d'Ile de France en vue d'objectifs communs de rationalisation et d'économies d'échelle ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention spécifique, ci-annexée, du groupement de commandes constitué entre les SDIS de Seine et Marne, des Yvelines et de l'Essonne concernant la relance du marché de transferts de cellules VSAV sur châssis neufs.

AUTORISE le Président du conseil d'administration à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 4 février 2022

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 4 FEV. 2022
La présente délibération transmise le : - 4 FEV. 2022
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 4 FEV. 2022

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-22-02-1GFO

OBJET : Approbation de la convention de prestation de services avec le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies alternatives (CEA/DAM) de Bruyères-le-Châtel

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-29 ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du Conseil d'Administration en date du 13 juillet 2021 donnant compétence au Bureau pour notamment autoriser le Président du Conseil d'Administration à conclure les conventions de gestion courante ;

Considérant la nécessité, pour le groupe opérationnel spécialisé RAD, de tenir compte des évolutions techniques et réglementaires sur la gestion et la maîtrise du risque radiologique ;

Considérant que le CEA/DAM de Bruyères le Châtel répond à toutes les conditions nécessaires au bon déroulement des séances d'entraînement et de formation en termes de sécurité, de matériels et de personnels ;

Considérant la nécessité de poursuivre les actions de formation et d'entraînement engagées avec le CEA/DAM ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par une convention les droits et engagements de chaque partie ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de prestations de services par le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives au profit du SDIS, ci-annexée.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

DIT QUE les dépenses correspondantes à la participation du CEA Bruyères le Châtel à la formation au Risque Radiologique des agents du SDIS sont inscrites à l'article 611 du budget de l'Etablissement.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 4 février 2022

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 4 FEV. 2022
La présente délibération transmise le : - 4 FEV. 2022
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 4 FEV. 2022

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-22-02-1PPPC

OBJET : Autorisation donnée au Président pour mettre en œuvre la protection fonctionnelle de deux sapeurs-pompiers du SDIS 91

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-30 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 113-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11 ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J en date du 13 juillet 2021 du Conseil d'Administration donnant compétence au Bureau pour notamment autoriser le Président du Conseil d'Administration à mettre en œuvre la protection fonctionnelle des agents du SDIS 91 ;

Considérant que l'Adjudant-chef Cyril POCHON et le Sergent-chef Christopher GERGAUD ont été victimes d'outrages, dans l'exercice de leurs missions, le 3 octobre 2021, sur la route Nationale 6 au niveau de la commune de Montgeron ;

Considérant que ces agents demandent la mise en œuvre de la protection fonctionnelle à leur bénéfice ;

Considérant que l'auteur des faits a été entendu dans le cadre d'une procédure de composition pénale le 9 novembre 2021 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire

LE BUREAU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à mettre en œuvre la protection fonctionnelle de l'Adjudant-chef Cyril POCHON et du Sergent-chef Christopher GERGAUD, victimes d'outrages, le 3 octobre 2021, sur la route Nationale 6 au niveau de la commune de Montgeron.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à recourir aux services d'un avocat.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits sur la nature 6226 du budget du SDIS de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 4 février 2022

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 4 FEV. 2022
La présente délibération transmise le : - 4 FEV. 2022
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 4 FEV. 2022

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-22-02-2 PPPC

OBJET : Autorisation donnée au Président pour représenter le SDIS de l'Essonne en justice

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-30 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11 ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2021, donnant compétence au Bureau pour notamment autoriser le Président du Conseil d'Administration à représenter le SDIS de l'Essonne en justice et le cas échéant recourir aux services d'un avocat ;

Considérant le dépôt de plainte du SDIS de l'Essonne le 24 octobre 2021 pour dégradations sur le grillage de l'enceinte du Centre de Secours Montlhéry ;

Considérant que le montant du préjudice subi par le SDIS de l'Essonne reste à chiffrer en euros ;

Considérant que le mis en cause devra répondre de ses faits, dans le cadre d'une audience, qui se tiendra au Tribunal correctionnel d'Evry-Courcouronnes, le 8 avril 2022 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire

LE BUREAU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à constituer le SDIS de l'Essonne partie civile, et à le représenter en justice dans cette affaire.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à recourir aux services d'un avocat.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits sur la nature 6226 du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
Du 4 février 2022

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 4 FEV. 2022
La présente délibération transmise le : - 4 FEV. 2022
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 4 FEV. 2022
P/Le Président, Par délégation
Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-22-02-1GT

OBJET : Réforme des véhicules et des matériels usagés 2022-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1424-29 ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour ce qui concerne la réforme et la cession à titre onéreux des biens meubles du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Considérant qu'il convient de procéder à la réforme, selon la procédure réglementaire, des véhicules et des matériels usagés figurant sur les annexes jointes afin de permettre leur vente et leur suppression de l'actif du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder à la réforme des véhicules et des matériels usagés figurant sur les annexes ci-jointes.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à procéder à la vente éventuelle des véhicules et des matériels concernés.

DIT QUE les recettes seront affectées au compte 775 du budget du Service départemental d'incendie et de secours.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 4 février 2022

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 4 FEV. 2022
La présente délibération transmise le : - 4 FEV. 2022
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 4 FEV. 2022

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-22-02-1GCENTRE

OBJET : **Approbation d'une convention de partenariat entre le SDIS 91, la préfecture de l'Essonne et le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-29 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-21-07-5GAF-J en date du 13 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau, pour l'approbation de mesures de gestion courante ;

Considérant que le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives, dénommé CEA/DIF, dispose d'une Formation Locale de Sécurité (FLS) dotée de véhicules de secours, et notamment de véhicules sanitaires ;

Considérant que la FLS est en mesure d'engager des moyens opérationnels dans le cadre du prompt secours et de l'assistance à victime, dans l'attente de l'arrivée du SDIS 91 sur les lieux de l'accident ;

Considérant qu'il est, dès lors nécessaire de définir, par voie de convention, le périmètre géographique et les modalités d'engagement des moyens de secours de la FLS du CEA/DIF, dans le cadre du prompt secours et de l'assistance à victime dans l'attente de l'arrivée du SDIS 91 sur les lieux de l'accident ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention, ci-annexée relative au partenariat entre le SDIS 91, la préfecture de l'Essonne et le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives.

AUTORISE le Président du conseil d'administration à signer ladite convention, ainsi que tous les actes postérieurs s'y rapportant.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 17 mars 2022

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 17 MARS 2022
La présente délibération transmise le : 17 MARS 2022
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 17 MARS 2022

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-22-03-1GAF-M

OBJET : Autorisation de signature du marché n° PF2107, relatif à la fourniture de polos manches courtes et longues SP et SDIS pour les SDIS franciliens

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-27 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour l'autorisation de signer les marchés à l'exception des marchés pouvant être passés selon une procédure adaptée ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 17 mars 2022 ;

Vu le procès verbal de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de conclure le marché mentionné en objet permettant la fourniture de polos manches courtes et longues SP et SDIS pour les SDIS franciliens ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la décision d'attribution du marché PF2107 de la Commission d'appel d'offres en date du 17 mars 2022.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer les pièces du présent marché avec l'attributaire.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2022 (nature : 60636).

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 17 mars 2022

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 17 MARS 2022
La présente délibération transmise le : 17 MARS 2022
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 17 MARS 2022
P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-22-03-2GAF-M

OBJET : Autorisation de signature du marché n° PF2108, relatif à la fourniture de véhicules hors d'usage pour manœuvres de formation à la désincarcération (carcasses automobiles).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-27 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour l'autorisation de signer les marchés à l'exception des marchés pouvant être passés selon une procédure adaptée ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 17 mars 2022 ;

Vu le procès verbal de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de conclure le marché mentionné en objet permettant la fourniture de véhicules hors d'usage pour manœuvres de formation à la désincarcération (carcasses automobiles) ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la décision d'attribution du marché PF2108 de la Commission d'appel d'offres en date du 17 mars 2022.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer les pièces du présent marché avec l'attributaire.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2022 (nature : 6068).

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 17 mars 2022

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 17 MARS 2022
La présente délibération transmise le : 17 MARS 2022
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 17 MARS 2022

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-22-03-1PPPC-J

OBJET : Autorisation donnée au Président pour représenter le SDIS en justice dans une affaire l'opposant à l'un de ses agents

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-29 et L. 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-21-07-5GAF-J en date du 13 juillet 2021 donnant compétences au Bureau pour notamment autoriser le Président à représenter le SDIS de l'Essonne en justice ;

Considérant que Monsieur Nicolas GAOUDITZ a introduit le 25 janvier 2022 devant le Tribunal administratif de Versailles un recours en annulation à l'encontre de l'arrêté n° 213626 portant application d'une sanction disciplinaire du 1er groupe : un blâme ;

Considérant qu'il est nécessaire de défendre le SDIS de l'Essonne dans le présent litige ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à représenter le SDIS de l'Essonne en défense dans l'affaire contentieuse qui l'oppose à Monsieur Nicolas GAOUDITZ.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à recourir, le cas échéant, aux services d'un avocat, pour ce dossier.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits sur la nature 6226 du budget du SDIS de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 17 mars 2022

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 17 MARS 2022
La présente délibération transmise le : 17 MARS 2022
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 17 MARS 2022

P/Le Président, Par délégation.

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-22-03-2PPPC-J

OBJET : Autorisation donnée au Président pour représenter le SDIS en justice dans une affaire l'opposant à l'un de ses agents

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-29 et L. 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-21-07-5GAF-J en date du 13 juillet 2021 donnant compétences au Bureau pour notamment autoriser le Président à représenter le SDIS de l'Essonne en justice ;

Considérant que Monsieur Guillaume DESNEIGES a introduit le 26 janvier 2022 devant le Tribunal administratif de Versailles un recours en annulation à l'encontre de l'arrêté n° 213622 portant application d'une sanction disciplinaire du 1er groupe : 3 jours d'exclusion temporaire de fonctions ;

Considérant qu'il est nécessaire de défendre le SDIS de l'Essonne dans le présent litige ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à représenter le SDIS de l'Essonne en défense dans l'affaire contentieuse qui l'oppose à Monsieur Guillaume DESNEIGES.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à recourir, le cas échéant, aux services d'un avocat, pour ce dossier.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits sur la nature 6226 du budget du SDIS de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 17 mars 2022

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 17 MARS 2022
La présente délibération transmise le : 17 MARS 2022
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 17 MARS 2022

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-22-03-3PPPC-J

OBJET : Autorisation donnée au Président pour représenter le SDIS en justice dans une affaire l'opposant à l'un de ses agents

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-29 et L. 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-21-07-5GAF-J en date du 13 juillet 2021 donnant compétences au Bureau pour notamment autoriser le Président à représenter le SDIS de l'Essonne en justice ;

Considérant que Monsieur Guillaume PEDARD a introduit le 26 janvier 2022 devant le Tribunal administratif de Versailles un recours en annulation à l'encontre de l'arrêté n° 213623 portant application d'une sanction disciplinaire du 1er groupe : 2 jours d'exclusion temporaire de fonctions ;

Considérant qu'il est nécessaire de défendre le SDIS de l'Essonne dans le présent litige ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à représenter le SDIS de l'Essonne en défense dans l'affaire contentieuse qui l'oppose à Monsieur Guillaume PEDARD.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à recourir, le cas échéant, aux services d'un avocat, pour ce dossier.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits sur la nature 6226 du budget du SDIS de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 17 mars 2022

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 17 MARS 2022
La présente délibération transmise le : 17 MARS 2022
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 17 MARS 2022

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-22-03-4PPPC-J

OBJET : Autorisation donnée au Président pour représenter le SDIS en justice dans une affaire l'opposant à l'un de ses agents

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-29 et L. 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-21-07-5GAF-J en date du 13 juillet 2021 donnant compétences au Bureau pour notamment autoriser le Président à représenter le SDIS de l'Essonne en justice ;

Considérant que Monsieur Guillaume CHEVASSUS a introduit le 31 janvier 2022 devant le Tribunal administratif de Versailles un recours en annulation à l'encontre du courrier en date du 26 novembre 2021 portant application d'une sanction disciplinaire du 1er groupe : un avertissement ;

Considérant qu'il est nécessaire de défendre le SDIS de l'Essonne dans le présent litige ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE	le Président du Conseil d'Administration à représenter le SDIS de l'Essonne en défense dans l'affaire contentieuse qui l'oppose à Monsieur Guillaume CHEVASSUS.
AUTORISE	le Président du Conseil d'Administration à recourir, le cas échéant, aux services d'un avocat, pour ce dossier.
DIT QUE	les crédits nécessaires sont inscrits sur la nature 6226 du budget du SDIS de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 17 mars 2022

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 17 MARS 2022
La présente délibération transmise le : 17 MARS 2022
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 17 MARS 2022

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-22-03-5PPPC-J

OBJET : Autorisation donnée au Président pour représenter le SDIS en justice dans une affaire l'opposant à l'un de ses agents

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-29 et L. 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-21-07-5GAF-J en date du 13 juillet 2021 donnant compétences au Bureau pour notamment autoriser le Président à représenter le SDIS de l'Essonne en justice ;

Considérant que Monsieur Nicolas WEBER a introduit le 4 février 2022 devant le Tribunal administratif de Versailles un recours en annulation à l'encontre de l'arrêté n° 213625 portant application d'une sanction disciplinaire du 1er groupe : une exclusion temporaire d'1 jour ;

Considérant qu'il est nécessaire de défendre le SDIS de l'Essonne dans le présent litige ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à représenter le SDIS de l'Essonne en défense dans l'affaire contentieuse qui l'oppose à Monsieur Nicolas WEBER.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à recourir, le cas échéant, aux services d'un avocat, pour ce dossier.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits sur la nature 6226 du budget du SDIS de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 17 mars 2022

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 17 MARS 2022
La présente délibération transmise le : 17 MARS 2022
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 17 MARS 2022
P/Le Président, Par délégation
Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-22-03-6PPPC-J

OBJET : Autorisation donnée au Président pour représenter le SDIS en justice dans une affaire l'opposant à l'un de ses agents

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-29 et L. 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-21-07-5GAF-J en date du 13 juillet 2021 donnant compétences au Bureau pour notamment autoriser le Président à représenter le SDIS de l'Essonne en justice ;

Considérant que Monsieur Kenji PERE a introduit le 4 février 2022 devant le Tribunal administratif de Versailles un recours en annulation à l'encontre de l'arrêté n° 213624 portant application d'une sanction disciplinaire du 1er groupe : une exclusion temporaire de fonctions de 2 jours ;

Considérant qu'il est nécessaire de défendre le SDIS de l'Essonne dans le présent litige ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à représenter le SDIS de l'Essonne en défense dans l'affaire contentieuse qui l'oppose à Monsieur Kenji PERE.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à recourir, le cas échéant, aux services d'un avocat, pour ce dossier.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits sur la nature 6226 du budget du SDIS de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 17 mars 2022

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire,
A compter du : 17 MARS 2022
La présente délibération transmise le : 17 MARS 2022
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 17 MARS 2022

P/Le Président, par délégation
Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-22-03-7PPPC-J

OBJET : Autorisation donnée au Président pour représenter le SDIS en justice dans une affaire l'opposant à l'un de ses agents

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-29 et L. 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-21-07-5GAF-J en date du 13 juillet 2021 donnant compétences au Bureau pour notamment autoriser le Président à représenter le SDIS de l'Essonne en justice ;

Considérant que Monsieur Yohan MARTIN a introduit le 31 janvier 2022 devant le Tribunal administratif de Versailles un recours en annulation à l'encontre de la décision du 11 janvier 2022, portant refus sur l'octroi de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au taux de 5 ;

Considérant qu'il est nécessaire de défendre le SDIS de l'Essonne dans le présent litige ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à représenter le SDIS de l'Essonne en défense dans l'affaire contentieuse qui l'oppose à Monsieur Yohan MARTIN.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à recourir, le cas échéant, aux services d'un avocat, pour ce dossier.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits sur la nature 6226 du budget du SDIS de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 17 mars 2022

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 17 MARS 2022
La présente délibération transmise le : 17 MARS 2022
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 17 MARS 2022

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-22-03-8PPPC-J

OBJET : Autorisation donnée au Président pour mettre en œuvre la protection fonctionnelle de trois sapeurs-pompiers du SDIS 91

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-30 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 113-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11 ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J en date du 13 juillet 2021 du Conseil d'Administration donnant compétence au Bureau pour notamment autoriser le Président du Conseil d'Administration à mettre en œuvre la protection fonctionnelle des agents du SDIS 91 ;

Considérant que les Sergents chefs Anthony LAURENT et Benoit JOLLY et le Sapeur 1ère classe Lisa TANGUY ont été victimes de violences volontaires et d'injures, dans l'exercice de leurs missions, le 6 novembre 2021, rue de la juiverie à Etampes ;

Considérant que ces agents demandent la mise en œuvre de la protection fonctionnelle à leur bénéfice ;

Considérant que l'audience de l'auteur des faits devant le Tribunal correctionnel d'Evry-Courcouronnes aura lieu le 9 septembre 2022 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire

LE BUREAU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à mettre en œuvre la protection fonctionnelle des Sergents chefs Anthony LAURENT et Benoit JOLLY et du Sapeur 1ère classe Lisa TANGUY, victimes de violences volontaires et d'injures, le 6 novembre 2021, rue de la juiverie à Etampes.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à recourir aux services d'un avocat.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits sur la nature 6226 du budget du SDIS de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
Du 17 mars 2022

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 17 MARS 2022
La présente délibération transmise le : 17 MARS 2022
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 17 MARS 2022

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-22-03-1GT

OBJET : Réforme des véhicules et des matériels usagés 2022-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1424-29 ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour ce qui concerne la réforme et la cession à titre onéreux des biens meubles du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Considérant qu'il convient de procéder à la réforme, selon la procédure réglementaire, des véhicules et des matériels usagés figurant sur les annexes jointes afin de permettre leur vente et leur suppression de l'actif du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder à la réforme des véhicules et des matériels usagés figurant sur les annexes ci-jointes.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à procéder à la vente éventuelle des véhicules et des matériels concernés.

DIT QUE les recettes seront affectées au compte 775 du budget du Service départemental d'incendie et de secours.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

ARRETES DU PRESIDENT
A PORTEE REGLEMENTAIRE

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 21 JAN. 2022
Le présent arrêté transmis le : 21 JAN. 2022
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 21 JAN. 2022

ARRETE n° 220189 du 21 JAN. 2022

portant délégation de signature à Monsieur Cédric HAMMES

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signatures ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n°CA-21-07-4GAF-J et n°CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant respectivement délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne ;

Vu le règlement intérieur du SDIS de l'Essonne, et notamment son Titre 1 : Dispositions communes - Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS - section 3 : Organigramme fixé, par arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 102045 du 27 août 2010 modifié.

Considérant que Monsieur Cédric HAMMES assure les fonctions de Chef du Service Général et Evènementiel au sein du Groupement des Affaires Réservées SDIS de l'Essonne.
Considérant que, pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du SDIS de l'Essonne, il est nécessaire que Monsieur Cédric HAMMES, eu égard aux fonctions précitées qui lui sont dévolues, dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'étendue de la délégation de signature accordée.

Arrête

Article 1 : Sous l'autorité du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, du Directeur Départemental adjoint, et du Chef du Groupement des Affaires Réservées, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à **Monsieur Cédric HAMMES, Chef du Service Général et Evènementiel,**

En matière d'administration générale, à l'effet de signer ou de viser, au nom du Président du Conseil d'Administration :

- les transmissions ou demandes de documents, les correspondances administratives, **à l'exception** des correspondances destinées aux ministres, aux préfets et aux élus, les mesures courantes d'instruction ou notifications administratives émanant du Service Général et Evènementiel du Groupement des Affaires Réservées ;
- les copies ou extraits d'actes, les ampliations, la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

En matière de gestion comptable et financière, à l'effet de signer, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public, et affectées au Service Général et Evènementiel du Groupement des Affaires Réservées, les pièces et les correspondances administratives portant sur l'engagement des dépenses (notamment bons de commande et contrats) et des recettes **dont le seuil est inférieur à 10 000 euros Hors Taxes**.

Article 2 : L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n°212316 du 22 juillet 2021 portant délégation de signature de Madame Nathalie THOMAS est rapporté.

Article 3 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Signature de Monsieur Cédric HAMMES

Visa de Monsieur Cédric HAMMES

HC

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 21 JAN. 2022
Le présent arrêté transmis le : 21 JAN. 2022
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 21 JAN. 2022

ARRÊTÉ n° 220190 du 21 JAN. 2022

Modifiant l'arrêté n° 102045 du 27 août 2010 modifié fixant le règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Le Président du Conseil d'Administration

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-10, R. 1424-22 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 723-3 et suivants et R. 723-3 et suivants ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié, relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-19-11-1DIRGEN en date du 08 novembre 2019 portant modification du règlement intérieur du SDIS, Titre I : Dispositions communes - Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS - Section 3 : Organigramme ;

VU l'arrêté n° 102045 du 27 août 2010 modifié du Président du Conseil d'Administration fixant le Règlement Intérieur du SDIS de l'Essonne ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2020-ARR-SG-0730 du 2 octobre 2020 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-SDIS-GO-0020 du 22 décembre 2017 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ;

VU l'avis favorable émis à la majorité des voix par la CATSIS le 15 novembre 2021 et l'avis favorable émis par le CCDSPV le 23 novembre 2021 et le CT le 1er décembre 2021 sur la modification du Règlement Intérieur du SDIS - Titre 1 : Dispositions communes - Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS - section 3 : Organigramme. Création de l'organigramme du Groupement Volontariat et Engagement Citoyen. Mise à jour de l'organigramme du Pôle Pilotage, Performance et Coordination, du Groupement Administration Finances et du Groupement Prévision-Cartographie ;

VU l'avis favorable émis à l'unanimité des voix par le CCDSPV le 8 décembre 2021 sur la modification du règlement intérieur du SDIS - Titre 5 : Dispositions communes

applicables aux Sapeurs-Pompiers Volontaires – Chapitre 3 – Dispositions administratives et financières – Section 2 – Indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires, §8- Travaux administratifs et d'entretien du matériel – point 1 Travaux administratifs et habillement ;

VU l'avis favorable émis à l'unanimité des voix par le CCDSPV le 8 décembre 2021, sur la modification du règlement intérieur du SDIS – Titre 5 : Dispositions communes applicables aux Sapeurs-Pompiers Volontaires – Chapitre 3 – Dispositions administratives et financières – Section 2 – Indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires, §10 – Indemnités horaires diverses – 4. Exercices de responsabilités et création d'un point 5. Indemnités des chefs CIS et adjoints SPV détenant un statut de SPP ;

VU l'avis favorable émis à l'unanimité des voix par le CCDSPV le 8 décembre 2021 sur la modification du règlement intérieur du SDIS – Titre 5 : Dispositions communes applicables aux Sapeurs-Pompiers Volontaires – Chapitre 3 – Dispositions administratives et financières – Section 2 – Indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires, §14 Plafonnement des indemnités horaires.

Arrête

Article 1 : L'arrêté n° 102045 du 27 août 2010 modifié du Président du Conseil d'Administration fixant le Règlement Intérieur du SDIS de l'Essonne est modifié comme suit :

- En ce qui concerne le Titre 1 : Dispositions communes – Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS – section 3 : Organigramme. Création de l'organigramme du Groupement Volontariat et Engagement Citoyen. Mise à jour de l'organigramme du Pôle Pilotage, Performance et Coordination, du Groupement Administration Finances et du Groupement Prévision-Cartographie est abrogé, et est remplacé par les organigrammes annexés (annexe n° 1, 2, 3, 4 et 5).

- En ce qui concerne le Titre 5 : Dispositions communes applicables aux Sapeurs-Pompiers Volontaires – Chapitre 3 – Dispositions administratives et financières – Section 2 – Indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires, §8- Travaux administratifs et d'entretien du matériel – point 1 Travaux administratifs et habillement, les dispositions en vigueur sont modifiées comme suit :
  - « le taux de l'indemnité est fixé à 75% du taux de l'indemnité horaire liée au grade pour l'ensemble des tâches d'administration et d'entretien. »
  - « le nombre d'indemnités horaires est défini chaque année, en fonction de l'effectif du centre, pris au 1er janvier de l'année de référence, à raison de 1 heure et 20 minutes par mois et par agent. »

- En ce qui concerne le Titre 5 : Dispositions communes applicables aux Sapeurs-Pompiers Volontaires – Chapitre 3 – Dispositions administratives et financières – Section 2 – Indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires, §10 – Indemnités horaires diverses – 4. Exercices de responsabilités et création d'un point 5. Indemnités des chefs

CIS et adjoints SPV détenant un statut de SPP, les dispositions en vigueur sont abrogées, et remplacées comme suit :

« §10-4. Exercice de responsabilités

L'exercice des fonctions de chef de centre d'incendie et de secours (CS et CPI) par le sapeur-pompier volontaire détenant ce seul statut, ouvre droit au versement annuel de 60 indemnités horaires du grade détenu par l'intéressé, au taux en vigueur à la date d'attribution.

L'exercice des fonctions d'adjoint au chef de centre d'incendie et de secours (CS et CPI) par le sapeur-pompier volontaire détenant ce seul statut, ouvre droit au versement annuel de 45 indemnités horaires du grade détenu par l'intéressé, au taux en vigueur à la date d'attribution.

La responsabilité de chef d'agrès tout engin aux SPV détenant ce seul statut, ouvre droit à l'attribution, après la validation du chef CIS et du chef du groupement territorial, à un versement de 18 indemnités horaires du grade détenu par l'intéressé, au taux horaire en vigueur à la date d'attribution.

§10-5. Indemnisation des chefs CIS et adjoints SPV détenant le statut de SPP

L'exercice des fonctions de chef de centre d'incendie et de secours (CS et CPI) par le sapeur-pompier volontaire détenant un statut de SPP, ouvre droit au versement de 10 indemnités horaires bimestrielles du grade détenu par l'intéressé, au taux en vigueur à la date d'attribution.

L'exercice des fonctions d'adjoint au chef de centre d'incendie et de secours (CS et CPI) par le sapeur- pompier volontaire détenant un statut SPP, ouvre droit au versement de 7.5 indemnités horaires bimestrielles du grade détenu par l'intéressé, au taux en vigueur à la date d'attribution. »

- En ce qui concerne le Titre 5 : Dispositions communes applicables aux Sapeurs-Pompiers Volontaires - Chapitre 3 - Dispositions administratives et financières - Section 2 - Indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires, §14 Plafonnement des indemnités horaires, les dispositions sont abrogées et remplacées comme suit :

« §14. Plafonnement des indemnités horaires

Le plafond annuel des indemnités horaires en équivalent taux plein pouvant être perçues sur une année civile par un sapeur-pompier volontaire, concerne exclusivement les gardes postées et les astreintes et ne peut pas être supérieur à :

- *7000€ pour les sapeurs et caporaux*

- *8000€ pour les sous-officiers*
- *9000€ pour les officiers*

En cas de circonstances opérationnelles exceptionnelles, ce plafond peut être dépassé en fonction de l'activité effectuée après validation du chef de groupement territorial compétent. »

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

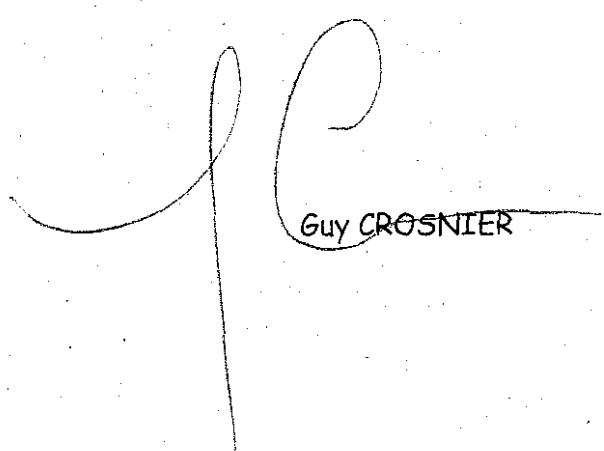

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte, dans un délai de deux mois maximum à compter de sa publication.

ORGANIGRAMME DU GROUPEMENT VOLONTARIAT ET ENGAGEMENT CITOYEN

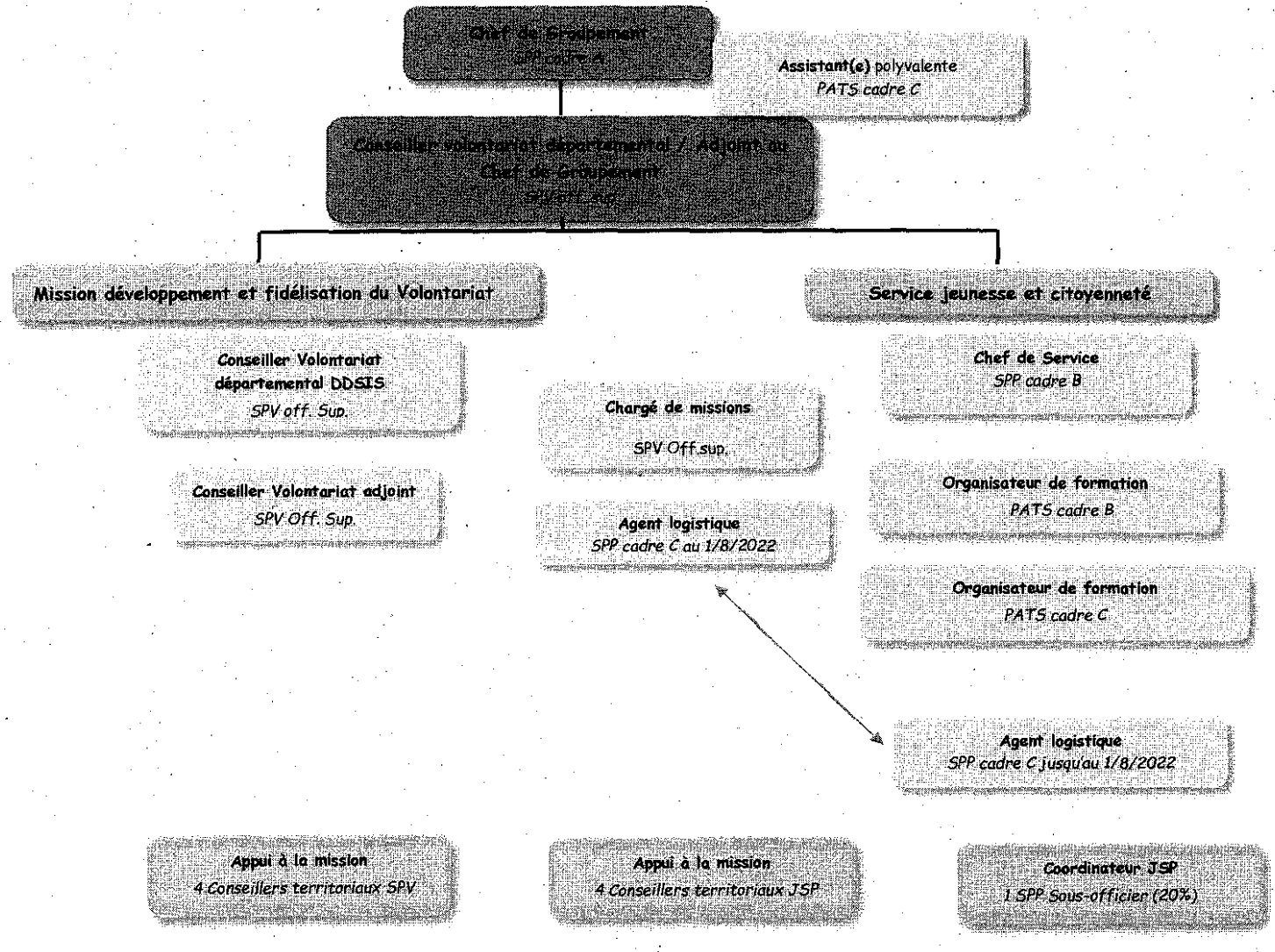

ORGANIGRAMME POLE PILOTAGE PERFORMANCE ET COORDINATION

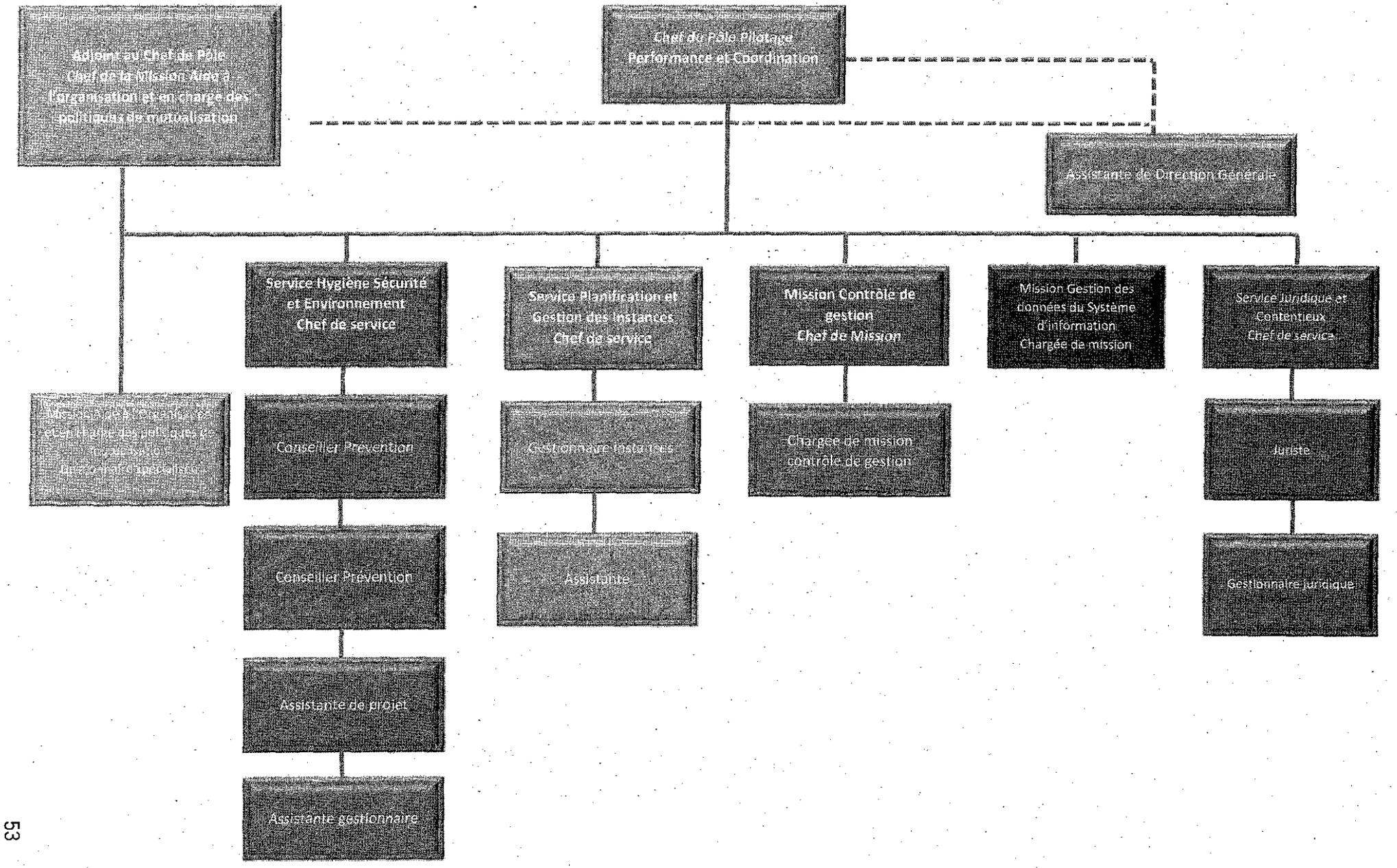

ORGANIGRAMME DU GROUPEMENT ADMINISTRATION FINANCES

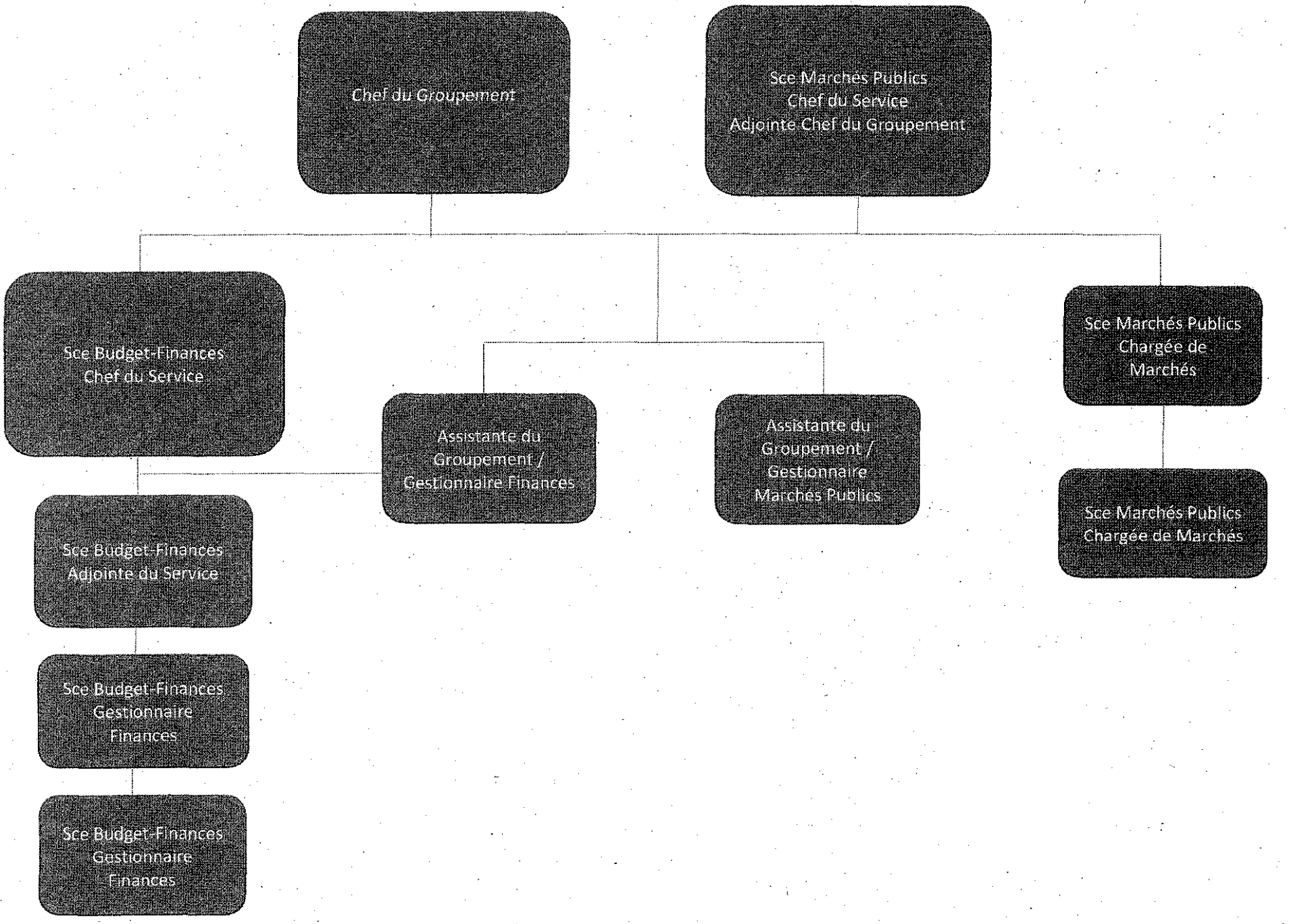

ORGANIGRAMME GROUPEMENT PREVISION ET CARTOGRAPHIE

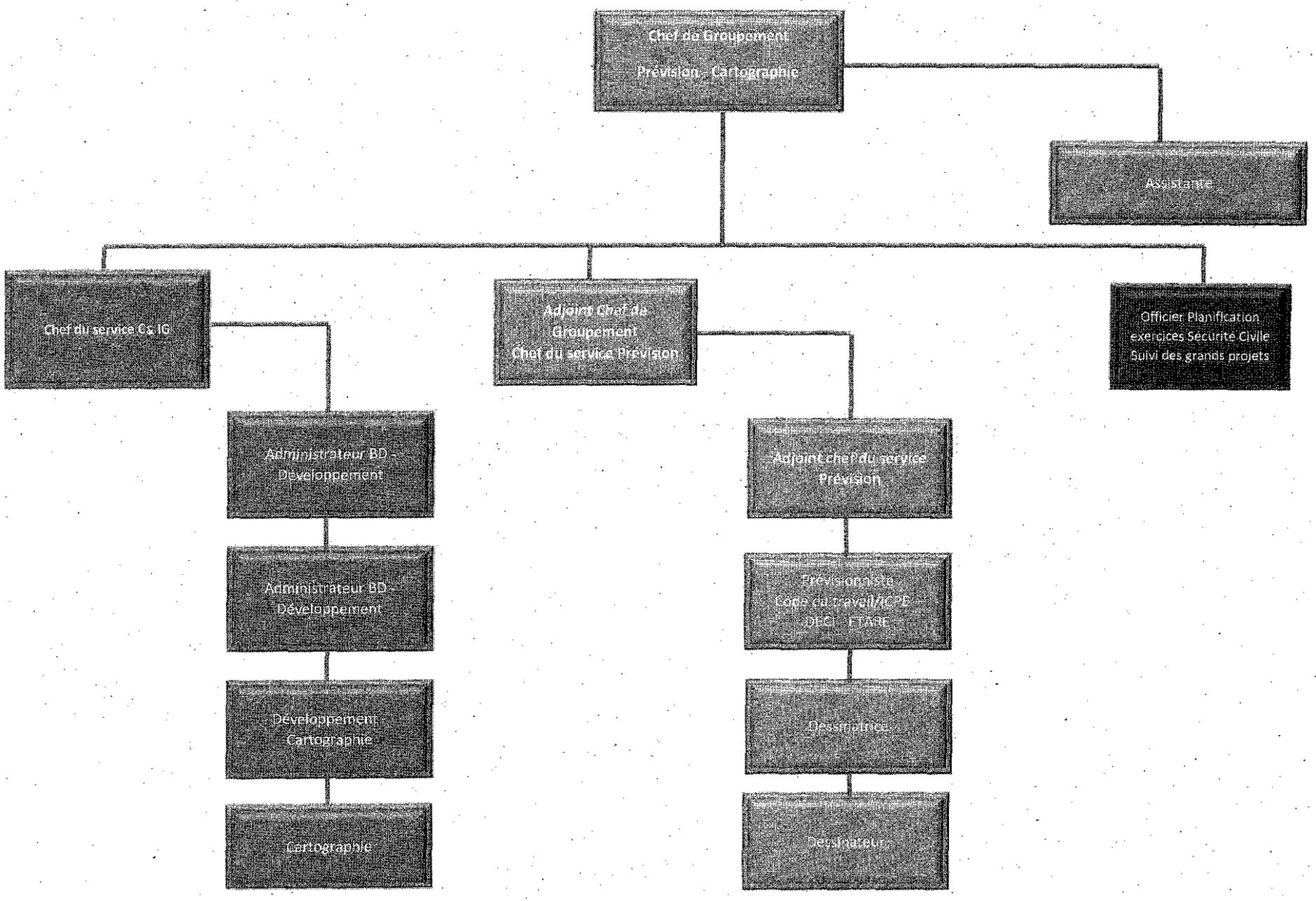

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

UNE ORGANISATION QUI RAYONNE

Nous sommes les 1990 agents du service départemental d'incendie et de secours [illegible] tous statuts et catégories confondus.

Nos compétences s'illustrent au travers de 69 métiers.

Ensemble, nous construisons au quotidien un acte opérationnel de qualité au service des Essonnaises.

CODIR

CODIR ÉLARGI

CODIF

= l'ensemble des cadres de catégories A et B

DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL CHEF DE CORPS

PREFET PCASDIS

DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT

GRPT TERRITORIAL NORD

GRPT TECHNIQUE

GRPT DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

GRPT ADMINISTRATION FINANCES

GRPT DES RESSOURCES HUMAINES OPEC

GRPT DES BATIMENTS

GRPT VOLONTARIAT ET ENGAGEMENT CITOYEN

GRPT TERRITORIAL EST

GRPT TERRITORIAL CENTRE

POLE PILOTAGE PERFORMANCE COORDINATION

INSPECTION CHARGÉE DE L'INSCRIPTION TERRITORIALE

GRPT FORMATION

POLE MÉDICAL

CHEFFERIE SANTÉ

GRPT DES OPÉRATIONS

GRPT PRÉVISION CARTOGRAPHIE

POLE PHARMACIE

POLE PARAMÉDICAL

GRPT DES AFFAIRES RÉSERVÉES

GRPT PRÉVENTION RCCI

GRPT TERRITORIAL SUD

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 JAN. 2022
Le présent arrêté transmis le : 25 JAN. 2022
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 JAN. 2022

ARRETE n° 220229 du 25 JAN. 2022

Désignant les membres du comité pédagogique départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers du SDIS de l'Essonne

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-30,
Vu le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 8 octobre 2015 relatif aux Jeunes Sapeurs-Pompiers et notamment son annexe relative au référentiel de formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers;
Vu l'arrêté du Préfet de l'Essonne n°2021-SDIS-GAF-0017 du 30 septembre 2021 portant habilitation de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'Essonne (ADJSP 91) ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-16-03-1GAJ-J du 18 mars 2016 relative à la création et composition du comité pédagogique départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers du SDIS de l'Essonne ;
Vu le Guide National de Formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Considérant que suite à la création du comité pédagogique départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers du SDIS de l'Essonne, il est nécessaire de procéder à la désignation de ses membres ;

Arrête

Article 1 : Les membres amenés à siéger au Comité pédagogique départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne sont les suivants :

• **Président** : le Directeur départemental ou son représentant	Colonel hors classe Patrick VAILLI
• le Président de l'ADJSP 91 ou son représentant,	Commandant Frédéric PARIS
• le Médecin-chef du SDIS ou son représentant,	Médecin Lieutenant-colonel Nicolas CHOSSAT
• le responsable formation de l'ADJSP 91,	Adjudant-chef Christian VITTENET
• le Chef du Groupement formation du SDIS ou son représentant,	Lieutenant-colonel Dominique LAPORTE
• deux responsables de section de JSP,	Sergent-chef Alain BONICHON Sergent-chef Yannick CRAND
• deux animateurs de JSP,	Adjudant-chef Stéphane MOIREAU Caporal Moussa KEITA
• deux sapeurs-pompiers titulaires de la formation de spécialité EAP2,	Commandant Guillaume PONTIEU Caporal-chef Jérémy AUDUREAU

Article 2 : Les membres désignés par le Président à siéger, à titre consultatif, au Comité pédagogique départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, sont les suivantes :

• Le Chef du groupement Volontariat et Engagement Citoyen ou son représentant,	Lieutenant-colonel Eric ROBLIN
• Le Chef du service Jeunesse et Citoyenneté	Lieutenant 1ère classe Olivier RAVENET GERRES

- Les quatre référents JSP territoriaux, Commandant Sylvain PASTOUREL
  Commandant Frédéric PARIS
  Capitaine Henri DA COSTA
  Lieutenant Thierry BERNELIN

- Un chef de Centre de secours, Lieutenant Olivier JOUHANNET

Et toute autre personne ressource en fonction de l'ordre du jour.

Article 3 : L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 213195 du 12 octobre 2021 désignant les membres du comité pédagogique départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers du SDIS de l'Essonne est rapporté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne.

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 02 FEV. 2022
Le présent arrêté transmis le : 02 FEV. 2022
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 02 FEV. 2022

ARRETE N° 220297 du 01 FEV. 2022

Portant établissement de la liste des officiers susceptibles d'être nommés mandataires pour les opérations se déroulant à l'extérieur de l'Essonne

Le Président du Conseil d'Administration

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu la délibération n° B 19-10-160 du 3 octobre 2019 du Bureau du Conseil d'Administration créant une nouvelle régie d'avances pour les opérations se déroulant à l'extérieur de l'Essonne ;

Vu l'avis conforme sur le présent arrêté du Payeur Départemental, comptable public assignataire en date du 14 janvier 2022.

Article 1 : Les agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours figurant sur la liste mentionnée à l'article 2 pourront être nommés mandataires de la régie d'avances pour le compte et sous la responsabilité du régisseur et du mandataire suppléant de la régie d'avances pour les opérations se déroulant à l'extérieur de l'Essonne, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Liste des personnels susceptibles d'assurer la fonction de mandataire pour les opérations se déroulant à l'extérieur de l'Essonne :

Grade	Nom	Prénom	Emploi opérationnel
COL HC	VAILLI	Patrick	Directeur départemental
COL	CAPART	Rémi	Directeur départemental adjoint

Grade	Nom	Prénom	Emploi opérationnel
LCL	ANNOTEL	David	Chef de site
LCL	BARET	Fabrice	Chef de site
LCL	FOSCO	Guy	Chef de site
LCL	GERPHAGNON	Olivier	Chef de site
LCL	GOUERY	Pascal	Chef de site
LCL	KALTENBACH	Philippe	Chef de site
LCL	LACOMBE	Denis	Chef de site
LCL	LAPORTE	Dominique	Chef de site
LCL	LESIEUR	Jérôme	Chef de site
LCL	MAUGAN	Laurent	Chef de site
LCL	REVERSAT	Pascal	Chef de site
LCL	ROBLIN	Eric	Chef de site
CDT	AUDUREAU	Guy-Daniel	Chef de site
CDT	BERRANGER	Guillaume	Chef de site
CDT	DE NADAÏ	Marc	Chef de site
CDT	GILCART	Karine	Chef de site
CDT	GONDAL	Laurent	Chef de site
CDT	MICHEL	Dany	Chef de site
CDT	MORVAN	Pierrick	Chef de site
CDT	PAYTRA	Sandra	Chef de site
CDT	PETIT	Jérôme	Chef de site
CDT	PONTIEU	Guillaume	Chef de site
CDT	SAGE	Lilian	Chef de site
CDT	SAUVAGEOT	Laurent	Chef de site

Grade	Nom	Prénom	Emploi opérationnel
LCL	BROUARD	Philippe	Chef de colonne
LCL	GUITTON	Gilles	Chef de colonne
CDT	BANCE	Michel	Chef de colonne
CDT	AUDUREAU	Guy-Daniel	Chef de colonne
CDT	BANCE	Michel	Chef de colonne
CDT	BERRANGER	Guillaume	Chef de colonne
CDT	DA COSTA	Daniel	Chef de colonne
CDT	DUMONT	Fabien	Chef de colonne
CDT	GILCART	Karine	Chef de colonne
CDT	LIVIC	Bruno	Chef de colonne
CDT	PASTOUREL	Sylvain	Chef de colonne

CDT	PARIS	Frédéric	Chef de colonne
CDT	PAYTRA	Sandra	Chef de colonne
CDT	PONTIEU	Guillaume	Chef de colonne
CDT	SAGE	Lilian	Chef de colonne
CDT	WALUSINSKI	Franck	Chef de colonne
CNE	ARAGON	Stéphane	Chef de colonne
CNE	BLUET	Edwige	Chef de colonne
CNE	BOURREL	Thierry	Chef de colonne
CNE	CAUMES	Hugo	Chef de colonne
CNE	CAUVAS	Tatiana	Chef de colonne
CNE	DASSAT	Patrick	Chef de colonne
CNE	DROMER	Kévin	Chef de colonne
CNE	DUMAIN	Yann	Chef de colonne
CNE	GALLIOT	Ronan-Emmanuel	Chef de colonne
CNE	GAUDRON	Frédéric	Chef de colonne
CNE	GILAVERT	Eric	Chef de colonne
CNE	GIRAUDO	Yoann	Chef de colonne
CNE	GRANDPERRET	Thomas	Chef de colonne
CNE	GRENIER	Laurent	Chef de colonne
CNE	GUILLEMIN	Thierry	Chef de colonne
CNE	JOUET	Pierre	Chef de colonne
CNE	LE PAGE	Guillaume	Chef de colonne
CNE	MAHU	Patrick	Chef de colonne
CNE	MERCIER	Nicolas	Chef de colonne
CNE	PIBERNAT	Thierry	Chef de colonne
CNE	ROUGEOT	Marc-Antoine	Chef de colonne
CNE	TRULLARD	Mickaël	Chef de colonne

Grade	Nom	Prénom	Emploi opérationnel
CNE	CAUMES	Hugo	Chef de groupe
CNE	CELHAY	Matthieu	Chef de groupe
CNE	DA COSTA	Henri	Chef de groupe
CNE	DELATTRE	Sylvain	Chef de groupe
CNE	DROMER	Kevin	Chef de groupe
CNE	EL IDRISSI LAAROUBI	Sami	Chef de groupe
CNE	GALLINA	Julien	Chef de groupe
CNE	GIRAUDO	Yoann	Chef de groupe

CNE	GRIMAULT	Franck	Chef de groupe
CNE	HERRADOR	Franck	Chef de groupe
CNE	JACQUET	Bernard	Chef de groupe
CNE	JOSSO	Jean-Michel	Chef de groupe
CNE	JOUET	Pierre	Chef de groupe
CNE	JOYEAU	Landry	Chef de groupe
CNE	KANE	Jean-Baptiste	Chef de groupe
CNE	LANFUMEY-M'RAD	Sélima	Chef de groupe
CNE	LE BON	Laurent	Chef de groupe
CNE	LE PAGE	Guillaume	Chef de groupe
CNE	QUINIOU	Géraud	Chef de groupe
CNE	ROHAT	Antony	Chef de groupe
CNE	ROUAULT	Erwan	Chef de groupe
CNE	ROUGEOT	Marc-Antoine	Chef de groupe
LTN HC	BOYAT-SCHMITT	Emmanuel	Chef de groupe
LTN HC	BRUNOT	Laurent	Chef de groupe
LTN HC	DUPUIS	Eric	Chef de groupe
LTN HC	JOUHANNET	Olivier	Chef de groupe
LTN HC	LEGAULT	Nicolas	Chef de groupe
LTN HC	TARDIEU	Christophe	Chef de groupe
LTN HC	VANEME	Boris	Chef de groupe
LTN HC	VILLETARD	Eric	Chef de groupe
LTN HC	VINATIER	Sylvain	Chef de groupe
LTN 1CL	ARNOU	Stéphane	Chef de groupe
LTN 1CL	AUCHER	Jean-Marc	Chef de groupe
LTN 1CL	BEAUMET	Eric	Chef de groupe
LTN 1CL	BOUFRIOUA	Badis	Chef de groupe
LTN 1CL	BRILLANT	Robert	Chef de groupe
LTN 1CL	CANTON	Nicolas	Chef de groupe
LTN 1CL	DELACROIX	Antoine	Chef de groupe
LTN 1CL	DUBOIS	Christophe	Chef de groupe
LTN 1CL	DUPRE	Raymond	Chef de groupe
LTN 1CL	FLOQUET	Ludovic	Chef de groupe
LTN 1CL	GEORGER	Philippe	Chef de groupe
LTN 1CL	GHESQUIERE	Noël	Chef de groupe
LTN 1CL	GIRARDEL	Pascal	Chef de groupe
LTN 1CL	HAMOIGNON	Céline	Chef de groupe
LTN 1CL	LE BOUDEC	Thierry	Chef de groupe

LTN 1CL	LE GRAET	Philippe	Chef de groupe
LTN 1CL	LOQUET	Jean-Pierre	Chef de groupe
LTN 1CL	MICHAUT	Ange	Chef de groupe
LTN 1CL	PASSEFORT	Freddy	Chef de groupe
LTN 1CL	PETILLON	Loïc	Chef de groupe
LTN 1CL	PRUNET	Alexandre	Chef de groupe
LTN 1CL	RAVENET GERRES	Olivier	Chef de groupe
LTN 1CL	TROCHIN	Christophe	Chef de groupe
LTN 1CL	VOISIN	Rodolphe	Chef de groupe
LTN 2CL	AIDAOUI	Thibaut	Chef de groupe
LTN 2CL	ANFRY	Stéphane	Chef de groupe
LTN 2CL	CAILLEAU	Jérôme	Chef de groupe
LTN 2CL	CHAUVEAU	Flavien	Chef de groupe
LTN 2CL	CHAUVET	Christophe	Chef de groupe
LTN 2CL	COURTOIS	Marc	Chef de groupe
LTN 2CL	DAUZIER	Gérard	Chef de groupe
LTN 2CL	DURAND	Pascal	Chef de groupe
LTN 2CL	EDOM	Thierry	Chef de groupe
LTN 2CL	GALERA	Florian	Chef de groupe
LTN 2CL	GAUTIER	Eric	Chef de groupe
LTN 2CL	HENRION	Bruno	Chef de groupe
LTN 2CL	JUNG	Stéphane	Chef de groupe
LTN 2CL	KNAFF	Frédéric	Chef de groupe
LTN 2CL	LE TREVOU	Patrick	Chef de groupe
LTN 2CL	MARANDE	Stéphane	Chef de groupe
LTN 2CL	MARTIAL	Thierry	Chef de groupe
LTN 2CL	MATIAS	Fabrice	Chef de groupe
LTN 2CL	MITEAU	Claude	Chef de groupe
LTN 2CL	THIESA	Arnaud	Chef de groupe
LTN 2CL	TROVEL	David	Chef de groupe
LTN VOL	AMIOT	Romuald	Chef de groupe
LTN VOL	AUBIN	Lionel	Chef de groupe
LTN VOL	AURY	Damien	Chef de groupe
LTN VOL	BERNELIN	Thierry	Chef de groupe
LTN VOL	BLOT	Christophe	Chef de groupe
LTN VOL	BOURGES	Sébastien	Chef de groupe
LTN VOL	BROSSARD	Wanda	Chef de groupe
LTN VOL	FARESIN	Frédéric	Chef de groupe
LTN VOL	FERTE	Julien	Chef de groupe

LTN VOL	FOSSIER	Cyril	Chef de groupe
LTN VOL	HAMMES	Cédric	Chef de groupe
LTN VOL	JOUSSE	Daniel	Chef de groupe
LTN VOL	NEANT	Michel	Chef de groupe
LTN VOL	PERCY	Thierry	Chef de groupe
LTN VOL	PICARD	Yan	Chef de groupe
LTN VOL	RAGOT	Lionel	Chef de groupe
LTN VOL	RONDEAU	David	Chef de groupe
LTN VOL	ROSE	Sébastien	Chef de groupe
LTN VOL	VANDERVOORDE	Michaël	Chef de groupe

Article 3 : Les mandataires nommés ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans la délibération susmentionnée instituant la régie d'avance, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 5 : Ce présent arrêté abroge l'arrêté n° 210860 du Président du Conseil d'Administration du SDIS de l'Essonne du 17 mars 2021 portant établissement de la liste des officiers susceptibles d'être nommés mandataires pour les opérations se déroulant à l'extérieur de l'Essonne.

Article 6 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne, Chef de Corps, et le comptable public assignataire du SDIS de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Le Président de Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 28 FEV. 2022
Le présent arrêté transmis le : 28 FEV. 2022
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 28 FEV. 2022

ARRETE N° 220876 du 28 FEV. 2022

Portant nomination du régisseur et de son mandataire suppléant de la régie d'avances pour les opérations se déroulant à l'extérieur de l'Essonne

Le Président du Conseil d'Administration

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'Instruction interministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° B 19-10-1GO du 3 octobre 2019 du Bureau du Conseil d'Administration créant une nouvelle régie d'avances pour les opérations se déroulant à l'extérieur de l'Essonne ;

Vu l'avis conforme sur le présent arrêté du Payeur Départemental, comptable public assignataire en date du 13 janvier 2022.

Arrête

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de la régie d'avances pour les opérations se déroulant à l'extérieur de l'Essonne du Lieutenant-colonel Laurent MAUGAN, à compter de la signature de la remise de service, domicilié administrativement dans les locaux du Centre Départemental d'Appels d'Urgence (CDAU) situé à Corbeil-Essonnes.

Article 2 : Le Lieutenant-colonel Fabrice BARET, domicilié administrativement dans les locaux du CDAU, est nommé régisseur de la régie d'avances pour les opérations se déroulant à l'extérieur de l'Essonne avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de constitution de celle-ci, à compter de la remise de service le 21 juin 2021.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout empêchement exceptionnel, le Lieutenant-colonel Fabrice BARET sera remplacé par son adjoint, le Commandant Pierrick MORVAN, mandataire suppléant, domicilié administrativement dans les locaux du CDAU.

Article 4 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement en fonction de la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le Lieutenant-colonel Fabrice BARET percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 € et selon la réglementation en vigueur, le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant en son absence sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils détiennent ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectivement effectués.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeur inactive aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'avances et de recettes.

Article 10 : Ce présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°211901 du Président du Conseil d'Administration du SDIS de l'Essonne du 21 juin 2021 portant nomination du régisseur de la régie d'avances et de son mandataire suppléant pour les opérations se déroulant à l'extérieur de l'Essonne.

Article 11 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne, Chef de Corps, et le comptable public assignataire du SDIS de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le

Le Payeur Départemental

Yves DEPEYRE

Le Régisseur

Lieutenant-colonel Fabrice BARET

Le Président de Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

Le Mandataire suppléant

Commandant Pierrick MORVAN

(signature précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 28 FEV. 2022
Le présent arrêté transmis le : 28 FEV. 2022
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 28 FEV. 2022

ARRETE 220877 du 28 FEV. 2022

portant remplacement temporaire du Président de la Commission d'Appel d'Offres

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5 et L1424-30 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° CA-21-07-6GAF-J du 13 juillet 2021 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Sdis de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n° 2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Guy CROSNIER Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié pour les marchés :

PF2108 – Fourniture de véhicules hors d'usage pour manœuvres de formation à la désincarcération au BOAMP le 22/01/2022 et au JOUE le 25/01/2022 ;

PF2107 (marché mutualisé IDF) – Fourniture de Polos manches courtes/longues (SP/PATS) au BOAMP le 02/12/2021 ainsi que le 08/12/2021 (avis rectificatif) et au JOUE le 03/12/2021 ainsi que le 10/12/2021 (avis rectificatif) ;

Considérant d'une part, l'absence momentanée de Monsieur Guy CROSNIER, Président de la Commission d'Appel d'Offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;

Considérant d'autre part, la nécessité pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne de procéder au choix du titulaire du marché n° PF2108 - Fourniture de

véhicules hors d'usage pour manœuvre de formation à la désincarcération et du marché n° PF2107 (marché mutualisé IDF) - Fourniture de Polos manches courtes/longues (SP/PATS).

Arrête

Article 1 : Désigne Monsieur Damien ALLOUCH, membre du Bureau du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne, en qualité de représentant du Président de la Commission d'Appel d'Offres qui se tiendra le 17 mars 2022 en vue de procéder au choix du titulaire du marché n° PF2108 - Fourniture de véhicules hors d'usage pour manœuvre de formation à la désincarcération et du marché n° PF2107 (marché mutualisé IDF) - Fourniture de Polos manches courtes/longues (SP/PATS).

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 01 MARS 2022
Le présent arrêté transmis le : 01 MARS 2022
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 01 MARS 2022

ARRÊTÉ n° 220881 du 01 MARS 2022

portant délégation de signature à Monsieur Eric CHAPUZOT

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signatures ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n°CA-21-07-4GAF-J et n°CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant respectivement délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne ;

Vu le règlement intérieur du SDIS de l'Essonne, et notamment son Titre 1 : Dispositions communes - Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS - section 3 : Organigramme fixé, par arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 102045 du 27 août 2010 modifié.

Considérant que Monsieur Eric CHAPUZOT assure les fonctions de Chef du Service infrastructures au sein du Groupement des Systèmes d'Information et de Communication du SDIS de l'Essonne.

Considérant que, pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du SDIS de l'Essonne, il est nécessaire que Monsieur Eric CHAPUZOT, eu égard aux fonctions précitées qui lui sont dévolues, dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'étendue de la délégation de signature accordée.

Arrête

Article 1 : Sous l'autorité du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, du Directeur Départemental adjoint, et du Chef du Groupement des Systèmes d'Information et de Communication, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, **à Monsieur Eric CHAPUZOT, Chef du Service infrastructures,**

En matière d'administration générale, à l'effet de signer ou de viser, au nom du Président du Conseil d'Administration :

- les transmissions ou demandes de documents, les correspondances administratives, à l'exception des correspondances destinées aux ministres, aux préfets et aux élus ;
- les mesures courantes d'instruction ou notifications administratives émanant du Service infrastructures ;
- les copies ou extraits d'actes, les ampliations, la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

- **En matière de gestion comptable et financière**, à l'effet de signer, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public, et affectées au Service infrastructures, les pièces et correspondances administratives portant sur l'engagement des dépenses (notamment bons de commande, contrats) et des recettes **dont le seuil est inférieur à 10 000 euros HT.**

Article 2 : L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 212427 du 9 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Daniel GLARDON est rapporté.

Article 3 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Signature de Monsieur Eric CHAPUZOT

Visa de Monsieur Eric CHAPUZOT

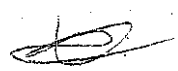

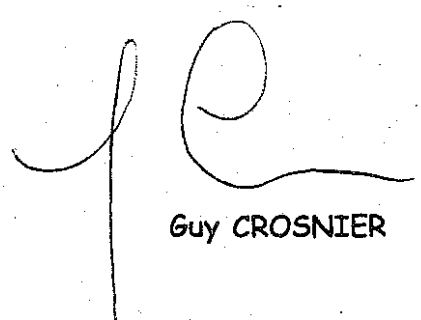

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 14 MARS 2022
Le présent arrêté transmis le : 14 MARS 2022
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 14 MARS 2022

ARRETE n° 220957 du 14 MARS 2022

Portant déclaration sans suite, pour motif d'intérêt général, de la consultation n° PF2201, relative à la fourniture de consommables d'impression

Le Président du Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-30 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R. 2185-1 et R. 2185-2 ;

Vu l'avis de marché envoyé le 18/02/2022, publié le 23/02/2022 au JOUE sous le numéro 2022/S 038-097461 et au BOAMP sous le n° 22-25402 ;

Considérant que par suite d'une erreur matérielle, le besoin de l'acheteur nécessite d'être précisé sur le plan technique et que le dossier de consultation doit être modifié ;

Considérant qu'il convient, eu égard aux motifs qui précèdent, de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la présente procédure, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique.

Arrête

Article 1 : La consultation n° PF2201, relative à la fourniture de consommables d'impression, est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général ;

Article 2 : Le Directeur Départemental du SDIS de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Signé électroniquement le:
14/03/2022
Pour le Président et par délégation:
CHEF GRPT ADMINISTRATION ET FINANCES
Frédérique ROYER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARRETES DU PREFET
A PORTEE REGLEMENTAIRE

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE

N° 2022-SDIS-GO- 0001 DU 24 JAN. 2022

Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe secours nautiques du département de l'Essonne pour l'année 2022

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-4 et R. 1424-52 ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence relatif aux Secours Aquatique ;

Vu le Référentiel Emplois, Activités, Compétences (REAC) « Interventions Secours et sécurité en Milieu Aquatique et Hyperbare » ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1er :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe Secours Nautique (SN) du département de l'Essonne, prise en application du chapitre V- Aptitudes opérationnelles annuelles, paragraphe V.4 - Validité de l'aptitude opérationnelle, liste d'aptitude annuelle départementale, de l'annexe I Formation & Certification du Référentiel Emplois, Activités, Compétences « Interventions, Secours et Sécurité en Milieu Aquatique et Hyperbare » est arrêtée pour l'année 2022 comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnelle	Formation	Qualification profondeur	Qualification Surface Non Libre
1 Conseiller technique départemental						
Lieutenant 1ère classe	VOISIN	Rodolphe	Conseiller technique SAL	SAL 3	60 m	NON
1 Conseiller technique départemental adjoint						
Adjudant-chef	CHABERT	Olivier	Conseiller technique SAL	SAL 3	50 m	OUI
1 Conseiller technique SN						
Adjudant-chef	SOUBIELLE	Christophe	Conseiller technique SAL	SAL 3	50 m	OUI
6 Chefs d'unité						
Lieutenant 2ème classe	DUPERRAY	Roch	Directeur de plongée	SAL 2	50 m	NON
Lieutenant 2ème classe	EDOM	Thierry	Directeur de plongée	SAL 2	50 m	NON
Adjudante-cheffe	LUNARDELLO	Katia	Directeur de plongée	SAL 2	50 m	OUI
Adjudant-chef	WALTER	Sébastien	Directeur de plongée	SAL 2	50 m	NON
Adjudant	LANCIEN	David	Directeur de plongée	SAL 2	60 m	OUI
Adjudant	LE BOUTET	Bruno	Directeur de plongée	SAL 2	60 m	OUI
16 Scaphandriers Autonomes Légers						
Adjudant	PEDARD	Guillaume	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Sergent-chef	CHARRONDIERE	Yannick	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Sergent-chef	DUVAL	Grégory	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	OUI
Sergent	BAUSSERON	Julien	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Sergent	BRIOIS	Loïc	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Sergent	FINGOLO	Tony	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Sergent	GARGUET	Jonathan	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Sergent	VOJIQUE	Baptiste	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal-chef	BARTHEL	Clément	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal	BELARBI	Nassim	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal	COLLET	Florian	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal	LE COHU	Geoffrey	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal	PERE	Kenji	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal	QUINTARD	Florent	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal	SOUPLET	Fabien	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal	VANDERSCHAEGHE	Pierre	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Pour le Préfet
Le sous-préfet, Directeur de cabinet

Cyril ALAVOINE

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE

N° 2022-SDIS-GO- 0002 DU 24 JAN. 2022

Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe sauvetage-déblaiement du département de l'Essonne pour l'année 2022

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-4 et R. 1424-52 ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1er :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe sauvetage-déblaiement du département de l'Essonne, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est arrêtée pour l'année 2022 comme suit :

Préfecture de l'Essonne
Cité Administrative
Boulevard de France / CS 10701
91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX
Standard : 01.69.91.91.91 - Télécopie : 01.64.97.00.23 – www.essonne.gouv.fr

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnelle	Formation
1 Conseiller technique départemental SD				
Lieutenant-colonel	LACOMBE	Denis	Conseil technique SD	SDE 3

1 Conseiller technique départemental adjoint SD				
Capitaine	CAUMES	Hugo	Conseil technique SD	SDE 3

6 Conseillers techniques SD				
Lieutenant-colonel	BARET	Fabrice	Conseil technique SD	SDE 3
Capitaine	BOURREL	Thierry	Conseil technique SD	SDE 3
Capitaine	JACQUET	Bernard	Conseil technique SD	SDE 3
Capitaine	ROUGEOT	Marc-Antoine	Conseil technique SD	SDE 3
Lieutenant 1ére classe	ARNOU	Stéphane	Conseil technique SD	SDE 3
Lieutenant 2éme classe	HENRION	Bruno	Conseil technique SD	SDE 3

14 Chefs d'unité Sauveteur-Déblayeur				
Capitaine	GIRAUDO	Yoann	Chef d'unité SD	SDE 2
Capitaine	LEPAGE	Guillaume	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	BRION	Cédric	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	CHAUVET	Thierry	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	CHEREAU	Eric	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	COUPANEC	Frederic	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	FERNANDEZ	Fabrice	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	LEFEVRE	Franck	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	MOIREAU	Stéphane	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	MOIREAU	Frédéric	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	TALVAS	Cyril	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	ZERROUKI	Christophe	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant	LEMOINE	Jérôme	Chef d'unité SD	SDE 2
Sergent-chef	CRAPART	Philippe	Chef d'unité SD	SDE 2
36 Sauveteurs-déblayeurs				
Capitaine	DASSAT	Patrick	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Capitaine	JOUET	Pierre	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Adjudant-chef	BEAUTIER	Bertrand	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Adjudant-chef	GUITTARD	Thierry	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Adjudant	MODAINE	Olivier	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	BACCOUCHE	Chokri	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	BOIRET	Christophe	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	BROCHARD	Sébastien	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	JOLLY	Benoit	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	JOUSSEMET	Romain	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Sergente-cheffe	LABORDE	Erika	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	LACHEVRE	Christophe	Sauveteur-déblayeur	SDE 1

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnelle	Formation
Sergent-chef	LANJUIN	Christophe	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	LEMAITRE	Julian	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	LEMAITRE	Patrice	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	MARESCQ	Noël	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	QUIVAUX	Frédéric	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	SAINSARD	Emmanuel	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	TACAILLE	Yannick	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Sergente-cheffe	VILLEREZ	Marie-Laure	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Sergent	BOISSY	Florian	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Sergent	DUPRAT	Nicolas	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	CHAILLOU	Rudy	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	FOCKEU	Jonathan	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	GALLOPIN	Jérémy	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	LEROUX	Michaël	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Caporal	BACCHETTA	Bastien	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Caporal	BALUM	Audrick	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Caporal	CHALIGNE	Noël	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Caporal	DAVID	Dorian	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Caporal	DOS SANTOS	Jonathan	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Caporal	HASSANI	Toufik	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Caporal	PUAUD	Corentin	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Sapeur	HUDON	Remy	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Sapeur	MIDON	Cédric	Sauveteur-déblayeur	SDE 1
Sapeur	PHILEAS	Jean-Lou	Sauveteur-déblayeur	SDE 1

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Pour le Préfet
Le sous-préfet, Directeur de cabinet

Cyril ALAVOINE

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE

N° 2022-SDIS-GO- 0003 DU 24 JAN. 2022

Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques chimiques et biologiques du département de l'Essonne pour l'année 2022

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-4 et R. 1424-52 ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence relatif aux risques chimiques et radiologiques ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1er :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe Risques Chimiques et Biologiques du département de l'Essonne, prise en application du chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques, est arrêtée pour l'année 2022 comme suit :

Préfecture de l'Essonne
Cité Administrative
Boulevard de France / CS 10701
91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX
Standard : 01.69.91.91.91 - Télécopie : 01.64.97.00.23 – www.essonne.gouv.fr

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
1 Conseiller technique départemental RCH				
Commandant	PETIT	Jérôme	Conseiller technique RCH	RCH 4

1 Conseiller technique départemental adjoint RCH				
Commandant	SAUVAGEOT	Laurent	Conseiller technique RCH	RCH 4

7 Chefs CMIC				
Commandant	DE NADAÏ	Marc	Chef CMIC	RCH 3
Capitaine	GRANDPERRET	Thomas	Chef CMIC	RCH 3
Capitaine	JOYEAU	Landry	Chef CMIC	RCH 3
Capitaine	TRULLARD	Mickaël	Chef CMIC	RCH 3
Lieutenant 1ère classe	BEAUMET	Eric	Chef CMIC	RCH 3
Lieutenant 2ème classe	CHAUVEAU	Flavien	Chef CMIC	RCH 3
Adjudant	BERTHOME	Nicolas	Chef CMIC	RCH 3

25 Chefs d'équipe intervention RCH				
Lieutenant 1ère classe	CANTON	Nicolas	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Lieutenant 1ère classe	PETILLON	Loïc	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Lieutenant 2ème classe	AIDAOUI	Thibaut	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Lieutenant 2ème classe	CAILLEAU	Jérôme	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	CARNAJAC	Stéphane	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	DUMONT-ZECH	Hervé	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	GAYRARD	Sylvain	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	GUENIER	Fabrice	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	GUICHARD	Thierry	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	LUIS	Jean-Philippe	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	POTEAU	Alain	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	SIMONE	Christophe	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant	CHERDONG	Benjamin	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant	ROULIN	Loïc	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	AUBRY	Frédéric	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	BARADEL	Sébastien	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	DESAIRE	Guillaume	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent	BENAD	Jérôme	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent	CHERON	David	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent	GUITTON	Thibaut	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent	JAUSSAUD	Fabien	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent	REBERGUE	Maxime	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent	VARENNE	Kévin	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Caporal-chef	FUMOUX	Ludovic	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Caporal	HARIM	Cyril	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
43 Chefs d'équipe reconnaissance RCH				
Lieutenant 2ème classe	GOUGEON	Stéphan	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Lieutenant 2ème classe	MITEAU	Claude	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Adjudant	CASPUENAS	Alexandre	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Adjudant	DUPERCHE	Conrad	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Adjudant	LAURENT	Matthieu	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Adjudant	MOUNOURY	Vincent	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent-chef	DALLA BARBA	Hervé	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent-chef	LOUPIAC	Patrick	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent-chef	MORIN	Olivier	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent-chef	ROULIN	Arnaud	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent-chef	SURAND	Didier	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent-chef	TURGIS	Cyrille	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent	CAZABONNE	Johann	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent	JOSSO	Vivien	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent	LEVY	Aurélien	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent	LUCAS	Frédéric	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent	PRADON	Romain	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal-chef	SAUTEREAU	Romain	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	BAUD	Johnny	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	BERNARDO	Michael	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	BLOSSE	Edgar	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	BONNEAU	Adrien	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	BRONNE	Thomas	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	CAMARA	Abdraman	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	DRAPPIER	Vincent	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	DULAC	Damien	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	FIGUEIREDO	Joël	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	FOULON	Arthus	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	GUY	Thomas	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	LAMOUILLE	Jean-Marc	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
Caporal	MONNIER	Renaud	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	MOREAU	Gabin	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	NOISETTE	Ludovic	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	POINSARD	Mathieu	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	POTHIN	Alexandre	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	PRETTO	William	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	RECART	François	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	SENGENES	Alban	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	VIERS	Thibault	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sapeur	ARNOU-TOUSSAINT	Rémi	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sapeur	JEGOU	Kévin	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sapeur	MICHEL	Florian	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sapeur	SMERALDA	Rudy	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1

2 Conseillers risques biologiques			
Pharmacien de classe exceptionnelle	CATINOT	Frédéric	Conseiller départemental risques biologiques
Pharmacienne hors classe	LETELLIER	Cécile	Conseiller risques biologiques

1 Expert			
Expert	ARRACHARD	Laurent	Expert

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Pour le Préfet
Le sous-préfet, Directeur de cabinet

Cyril ALAVOINE

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE

N° 2022-SDIS-GO- 0004 DU 24 JAN. 2022

Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux du département de l'Essonne pour l'année 2022

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-4 et R. 1424-52 ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu le référentiel emploi d'Exploration Longue Durée (ELD) des sapeurs-pompiers de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris en date du 22 janvier 2015 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1er :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du département de l'Essonne, prise en application du chapitre 2.1 paragraphe 2.4.1. du guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux et leur aptitude aux exploitations longues et difficiles (ELD), prise en application du référentiel emploi d'Exploration Longue Durée (ELD) des sapeurs-pompiers de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris en date du 22 janvier 2015, est arrêtée pour l'année 2022 comme suit :

Préfecture de l'Essonne
Cité Administrative
Boulevard de France / CS 10701
91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX
Standard : 01.69.91.91.91 - Télécopie : 01.64.97.00.23 – www.essonne.gouv.fr

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnel	Formation	Qualification hélitreuillage	ELD
1 Conseiller technique départemental GRIMP						
Capitaine	MAHU	Patrick	Conseiller technique GRIMP	IMP 3	NON	OUI

2 Conseillers techniques départementaux adjoints GRIMP						
Commandant	BERRANGER	Guillaume	Conseiller technique GRIMP	IMP 3	NON	OUI
Lieutenant 2ème classe	CHAUVET	Christophe	Conseiller technique GRIMP	IMP 3	NON	OUI

5 Chefs d'unité GRIMP						
Capitaine	ROUAULT	Erwan	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	NON	OUI
Adjudant-chef	DUBOR	Serge	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	NON	OUI
Adjudant-chef	GENDROP	David	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	NON	OUI
Adjudant-chef	LOBJOIS	Ruddy	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	NON	OUI
Adjudant-chef	TRANIC	Frédéric	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	NON	OUI

23 Sauveteurs GRIMP						
Adjudant-chef	BELPECHE	Frédéric	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Adjudant-chef	CHAUVIN	Franck	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Adjudant-chef	FELSEMBERG	Guillaume	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Adjudant-chef	LEROY	Pascal	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Adjudant-chef	WEBER	Nicolas	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Adjudant	GUYOT	Julien	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Adjudant	PAYTRA	Yvon	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Sergent-chef	BOSCHER	Sylvain	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Sergent-chef	BOUKHALOUA	Mohamed	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Sergent-chef	CHEVASSUS	Guillaume	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Sergente-cheffe	FAVREAU	Aurore	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Sergent-chef	LE MIGNOT	Florian	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Sergent-chef	LEPINE	Christophe	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Sergente-cheffe	POUGET	Isabelle	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Sergent	BEZANCON	Jérémy	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnel	Formation	Qualification hélitreuillage	ELD
Sergent	PETIT-VAZQUEZ	Jolan	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Sergent	VANNETZEL	Florian	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Caporal-chef	PERROT	Geoffrey	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Caporal	ARCEMISBEHERE	Alexis	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Caporal	CHARTON	Sébastien	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	NON
Caporal	FOURNIER	Antoine	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Caporal	LEMOINE	Quentin	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Caporal	TURBE	Vincent	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, Directeur de cabinet

Cyril ALAVOINE

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE

N° 2022-SDIS-GO- 0005 **DU** 24 JAN. 2022

Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques radiologiques du département de l'Essonne pour l'année 2022

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1424-4 et R. 1424-52 ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1er :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques radiologiques du département de l'Essonne pour l'année 2022, prise en application du Titre I du chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux radiologiques est arrêtée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnelle	Formation
1 Conseiller technique départemental RAD				
Capitaine	GRENIER	Laurent	Conseiller technique RAD	RAD 4

2 Conseillers techniques RAD				
Lieutenant-Colonel	GERPHAGNON	Olivier	Conseiller technique RAD	RAD 4
Lieutenant-Colonel	ROBLIN	Eric	Conseiller technique RAD	RAD 4

7 Chefs CMIR				
Commandant	MICHEL	Dany	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	ARAGON	Stéphane	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	DELATTRE	Sylvain	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant hors classe	BOYAT SCHMITT	Emmanuel	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant 1ère classe	BEAUMET	Eric	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant 2ème classe	THIESA	Arnaud	Chef CMIR	RAD 3
Adjudant	BERTHOME	Nicolas	Chef CMIR	RAD 3

33 Chefs d'équipe intervention RAD				
Lieutenant 1ère classe	GERMAIN	Jean-Hugues	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Lieutenant 2ème classe	MATIAS	Fabrice	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant-chef	AUMONT	Cédric	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant-chef	DROSNE	David	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant-chef	GUERIN	Christophe	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant-chef	LALANDE	Cédric	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant-chef	LOBY	Emmanuel	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant-chef	VILLADIER	Arnaud	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant	FAUCOULANCHE	Eric	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant	FLORIN	Didier	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	AKKOUCHE	Farid	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	ALLEVARD	Stéphane	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	BIZE	Grégory	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	BLAIMONT	Franck	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	CHALLINE	Jean-Marie	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	CHAUVEAU	Matthieu	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	COOREMAN	Sébastien	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	CRAND	Yannick	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	DISES	Bruno	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	FATOUX	Sylvain	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	FERNANDEZ	Olivier	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergente-cheffe	LEMIRE	Anaël	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	PERE	Stéphane	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent	DELAUNAY	Anthony	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnelle	Formation
Sergent	GREGOIRE	Maxime	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent	SCANVIC	Romane	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal-chef	PICHOT	Thibault	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal	DUVAL	Loïc	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal	GANESHAVEL	Kévin	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporale	LEBON	Gladys	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal	NERAULT	Mathieu	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal	RASSENEUR	Ian	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal	ZIMMERMAN	Alexis	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2

26 Chefs d'équipe reconnaissance RAD + 1 Equipier reconnaissance RAD				
Capitaine	EL IDRISSI LAAROUBI	Sami	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Adjudant-chef	BOETE	Christian	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Adjudant-chef	GOUNAND	Sébastien	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Adjudant-chef	IMBERT	Benoit	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Adjudant-chef	PHILIPPE	Laurent	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Adjudant	BUGEAT	Julien	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent-chef	BOISSONNET	Franck	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent-chef	KLEMANN	Vincent	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent-chef	MALACHOWSKI	Jean Julien	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent-chef	SAVRDA	Jan	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent	LAURENT	Damien	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent	SUREAU	Romain	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Caporal	AUBIN	Joris	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Caporal	CHARRIERE	Axel	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Caporal	DAJEAN	Florent	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Caporal	DAVID	Méric	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Caporal	DROUET	Hugo	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Caporal	FOUCHIER	Cyril	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Caporal	FRANCISCO	Jean-Baptiste	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Caporal	GUICHARD	Quentin	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Caporal	JOUHANNET	Baptiste	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Caporal	LEPEC	Valentin	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Caporal	LEROUDIER	Grégory	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnelle	Formation
Caporal	MALNOURY	Yohann	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Caporal	MERCIER	Johan	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Caporale	NICOLAS	Juliette	Equipier reconnaissance RAD	RAD 1
Caporal	PANACCIONE	Damien	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1

1 Expert			
Monsieur	DEL-TIN	Julien	Expert

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, Directeur de cabinet

Cyril AL AVOINE

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE

N° 2022-SDIS-GO- 0006 DU 24 JAN. 2022

Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique du département de l'Essonne pour l'année 2022

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-4 et R. 1424-52 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1er :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique du département de l'Essonne pour l'année 2022, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4.du guide national de référence relatif à la cynotechnie est arrêtée comme suit :

Préfecture de l'Essonne
Cité Administrative
Boulevard de France / CS 10701
91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX
Téléphone : 01.64.97.00.23 – www.essonne.gouv.fr

Personnels :

Grade	Nom	Prénom	Fonction(s) opérationnelle(s)	Formation
1 Conseiller technique départemental cynotechnique				
Capitaine	GALLINA	Julien	Conseiller technique et conducteur cynotechnique	CYN 3

2 Conseillers techniques départementaux adjoints cynotechnique				
Lieutenant 2ème classe	COURTOIS	Marc	Conseiller technique et conducteur cynotechnique	CYN 3
Adjudant-chef	CAPILLIER	Christian	Conseiller technique et conducteur cynotechnique	CYN 3

1 Conducteur cynotechnique				
Adjudant-chef	LAVOITTE	Kévin	Conducteur cynotechnique	CYN 1

1 Experte				
Madame	SFER	Nathalie	Conductrice de piste	Expert

Chiens :

Nom du chien	Tatouage	Emploi	Propriétaire
Glasgow	250269801651851	K1	CAPILLIER
Mahia	250269606824375	K1	CAPILLIER
Gibbs	250269604251203	K1	COURTOIS
Lobo	250268731320759	K1	GALLINA
Pin's	250268742011487	K1	LAVOITTE
Navy	250269608011610	K1	SFER

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, Directeur de cabinet

Cyril ALAVOINE

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE N° 2022-SDIS-GP-RCCI- 0003 DU 17 MARS 2022

Fixant la liste annuelle départementale des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention.

LE PREFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-2, L. 1424-3 et R. 1424-52 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public et immeubles de grande hauteur;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1er :

Conformément aux dispositions de l'article 2.2.3 du guide national de référence relatif à la prévention, la liste annuelle départementale des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention pour l'année 2022 est arrêtée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Diplôme	Emploi tenu
Lt Colonel	REVERSAT	Pascal	PREV 3	Responsable départemental de la prévention
Lt Colonel	GOUERY	Pascal	PREV 3	Prévention industrielle
Commandant	DE NADAI	Marc	PREV 2	Préventionniste
Commandant	GONDAL	Laurent	PREV 2	Prévention industrielle
Commandant	WALUSINSKI	Franck	PREV 2	Prévention industrielle
Capitaine	BLUET	Edwige	PREV 3	Préventionniste
Capitaine	CAILLAT	Patrice	PREV 3	Préventionniste
Capitaine	DASSAT	Patrick	PREV 2	Préventionniste
Capitaine	DUBREUIL	Edwige	PREV 2	Préventionniste
Capitaine	GAUDRON	Frédéric	PREV 2	Préventionniste
Capitaine	JOYEAU	Landry	PREV 2	Préventionniste
Lieutenant	BOUFFRIOUA	Badis	PREV 2	Préventionniste
Lieutenant	BRILLANT	Robert	PREV 2	Préventionniste
Lieutenant	LE BOUDEC	Thierry	PREV 2	Préventionniste
Lieutenant	LEGAULT	Nicolas	PREV 2	Préventionniste
Lieutenant	LE TREVOU	Patrick	PREV 2	Préventionniste
Lieutenant	LOQUET	Jean-Yves	PREV 2	Préventionniste
Lieutenant	PRUNET	Alexandre	PREV 2	Préventionniste
Lieutenant	TROVEL	David	PREV 2	Préventionniste

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

Eric JALON
Pour le Préfet,
Le sous-préfet, Directeur de cabinet

Cyril ALAVOINE